



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Renouvellement assurances/risques statutaires
du personnel**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel étant arrivé à échéance, il convient de prévoir les modalités du nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire avec la CNP ASSURANCES un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de CNP ASSURANCES

*au taux de 6,90% pour les agents affiliés à la CNRACL,

*au taux de 1,65% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

DE CONCLURE avec la CNP ASSURANCES pour une durée d'un an du 01.01.2024 au 31.12.2024.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce contrat.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

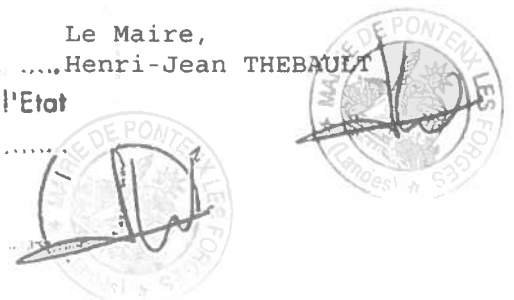
Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,

Notifié le 14/12/23 Henri-Jean THEBAULT

Trouvé au représentant de l'Etat

le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT
DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Décision modificative Budget principal Commune

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE des inscriptions suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses:

Chapitre 042

Mandat article 681 : 19 421.06 euros

Chapitre 040 :

Titre Art 2804182 : 19 421.06 euros

Section de fonctionnement

Recette/722-042 : + 62 322 euros

Dépense/023 : + 62 322 euros

Section d'investissement

Dépense/21318-040 : + 9 084 euros

2128-040 : + 53 238 euros

Recette/021 : + 62 322 euros

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT
Notifié le 14/12/23
le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .



Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Demande de reprise anticipée à l'EPFL « Landes
Foncier »**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 portant sur la délégation de l'acquisition de parcelles sises à PONTENX LES FORGES et cadastrées section I n°s1245, 2636, 2638 pour une contenance totale de 8 213 m² pour un montant de 160 000 €.

Vu l'acte notarié reçu par Me Laurence LACOSTE, notaire à PONTENX LES FORGES, en date du 30 octobre 2020,

Considérant que la Commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL, et Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation des ateliers municipaux ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDE de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à PONTENX LES FORGES, cadastré section I n°s1245, 2636, 2638 pour une contenance totale de 8 213 m².

ARTICLE 2 :

DECIDE de solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 88 000 €, la Commune ayant acquitté la somme de 72 000 € durant le portage financier.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la Commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.



ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



Notifié le 14/12/23
Tribunal des représentants de l'Etat
le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « Assistance, fourniture et maintenance photocopieurs »

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes dans les marchés publics ;
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'assistance, la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les collectivités territoriales de la communauté de communes de Mimizan.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, la communauté de communes de Mimizan propose aux collectivités membres de l'intercommunalité de constituer un groupement de commandes afin de réduire les frais de fonctionnement incombant aux prestations d'assistance, de fourniture et maintenance des photocopieurs.

Le coordonnateur de ce groupement de commande est la communauté de communes de Mimizan. Cette dernière est compétente pour l'organisation et la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent groupement.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « assistance, fourniture et maintenance de photocopieurs ». Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations d'assistance, de fourniture et de maintenances de photocopieurs et faire assurer le suivi par le service commande public de la communauté de communes de Mimizan.



Dans le cadre de cette procédure de groupement de commande conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations mentionnées ci-dessus ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres de la communauté de communes de Mimizan à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **De régler** les frais prévus par la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 14/12/23
Tribunal administratif de l'Etat
le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE,
FOURNITURE ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE DE MIMIZAN**

Articles L. 2113-6 et 7 du Code de la Commande publique

**CONVENTION DE CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté de communes de Mimizan, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020

Adresse du coordonnateur :

Communauté de communes de Mimizan, 3 Avenue de la Gare – 40200 MIMIZAN

Contact :

Pour toute information, contacter M. Baptiste FANTI, au service commande publique, au 06 03 13 22 68 ou achats@cc-mimizan.fr

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT



Préambule

Dans le cadre du renouvellement des marchés photocopieurs de la commune et de la communauté de communes de Mimizan, cette dernière propose de porter au profit des communes et établissements publics du territoire qui le souhaitent un groupement de commandes.

L'objectif de ce groupement est de permettre aux adhérents d'améliorer la gestion de leurs parcs prints. La mutualisation des achats permet également de bénéficier de tarifs plus avantageux grâce à une volumétrie de commandes plus importantes.

Pour le renouvellement de ces contrats les collectivités sont accompagnées par le cabinet de conseil CLB. La communauté de communes de Mimizan propose aux communes de son territoire de prendre en charge la première étape d'accompagnement, visant à réaliser un audit des différentes solutions prints présentes sur le territoire intercommunal. A partir de cet audit, le cabinet de conseil proposera une analyse détaillée des besoins et usages et fera des propositions d'optimisation techniques et financières du parc matériel en accord avec les directives des collectivités.

A l'issue de cette analyse, les communes et établissements publics qui souhaitent rejoindre le groupement de commandes pourraient le faire en délibérant selon le modèle joint à cette présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, la présente convention d'adhésion constitue et fixe les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché portant sur **l'assistance, la fourniture et la maintenance de photocopieurs**.

Les collectivités territoriales et établissements publics du territoire Mimizanis adhérentes au présent groupement de commandes décident de se regrouper en vue d'assurer la satisfaction de besoins récurrents pour l'assistance, la fourniture et la maintenance de matériels prints (photocopieurs, imprimantes, scanners).

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 – Désignation et missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de MIMIZAN, représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il gère ainsi l'ensemble des procédures, du lancement de la procédure jusqu'au choix des titulaires, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes.

Par ailleurs, le coordonnateur est chargé de conclure et notifier, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés qui feront suite à ces procédures ainsi que les reconductions et modifications de marchés éventuelles. Il est également chargé de la transmission des documents au contrôle de légalité le cas échéant.

Les membres du groupement de commandes sont tenus de communiquer au coordonnateur l'ensemble des éléments, qualitatifs et quantitatifs, lui permettant de définir le besoin de



manière précise.

Les membres du groupement sont aussi chargés de l'exécution des marchés pour leur propre compte.

2.2 – Dispositions relatives à l'analyse et à l'attribution des offres

Les services chargés de l'analyse des candidatures et des offres sont ceux du coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commandes peut désigner toute personne compétente pour participer à l'analyse des offres.

2.3 – Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

2.4 – Exécution des marchés

A compter de la notification du marché, chaque membre du groupement de commandes est responsable de l'exécution technique et financière pour la part du marché le concernant. Cela recouvre l'envoi des ordres de services éventuels, la passation des commandes, la gestion des livraisons, mais également le paiement des factures.

Cependant, le coordonnateur prend en charge la phase 1 d'audit, ainsi que l'ensemble des frais afférents à l'organisation de la procédure (frais de publicité, frais de gestion de la procédure de passation etc...)

La phase 2 sera prise en charge par chaque entité adhérente au groupement de commandes.

Une 3^{ème} phase optionnelle concernant le suivi de l'exécution des contrats pourra par la suite être engagée. Les modalités d'exécutions de cette phase feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.5 – Procédure de passation des marchés et accords-cadres

L'allotissement et la procédure seront déterminés par le coordonnateur du groupement de commandes au regard de la réglementation des marchés publics applicable.

2.6 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Celle-ci est également compétente dans le cadre des éventuelles modifications de marché.

La Commission d'appel d'offres se réunira en cas de besoin.

2.7 – Modification de la convention de constitution de groupement

La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'une modification de contrat et doivent être acceptées par les membres du groupement.

2.8 – Modalités de retrait du groupement de commandes

2.8.1 - Retrait intervenant avant la signature du marché :

Ce retrait prendra effet trois mois après la réception par le coordonnateur du groupement de



commandes d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il appartiendra au coordonnateur, dans ce préavis de trois mois, de déclarer sans suite la procédure et, le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur.

2.8.2 - Retrait intervenant après la signature du marché

Chaque marché conclut au profil d'un membre du groupement de commandes peut ne pas être reconduit dans les conditions fixées au C.C.A.P.

Dans ce cadre, le membre du groupement de commandes souhaitant mettre un terme au marché se doit d'avertir par écrit le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la date butoir fixée par les documents de la consultation.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de l'exécution des marchés objets du présent groupement.

La présente convention de groupement est reconductible de façon expresse au terme de la phase 2 de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les collectivités souhaitant de nouveau adhérer au groupement de commandes à l'issue de leurs marchés doivent en informer, par courrier ou courriel, le coordonnateur du groupement (communauté de communes de Mimizan) au moins 3 mois avant le terme des marchés.

Le coordonnateur du groupement indiquera la procédure à suivre aux différentes collectivités qui le souhaitent pour adhérer à nouveau au groupement.

ARTICLE 4 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Mimizan , le

**Pour la Commune de Pontenx les
Forges**

Maire

Henri-Jean THEBAULT

**Pour la communauté de communes
de Mimizan,**

Président

Xavier FORTINON



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies
communales

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN ,Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN ,Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents :Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juillet 2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 27 069 mètres de voies communales .

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales suite à la rétrocession de plusieurs lotissements

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le nouveau tableau de classement des voies communales ci-annexé, ainsi aux 27 069 mètres de longueur de voies communales s'ajoutent les 1 438 mètres de voies communales suite à la rétrocession de plusieurs lotissements, soit une longueur totale actualisée à 28 507 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 14/12/23Le Maire,

Tre au représentant de l'Etat Henri-Jean THEBAULT

le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .



PONTENX LES FORGES

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voie d'intérêt communautaire	Voie communale	Nom de la voie	N°	Origine	Extrémité	Longueur	Nature revêtement	Ancien nom de la voie
OUI	OUI	Route de Haza	1	Route des Pêcheurs	quartier de Haza	1035	enduit	Route de Haza
OUI		Route de Mougnan	2	RD 46	Route des Pêcheurs Château d'Eau lotissements les hauts de pidoux	1565	enrobé	Route de Mougnan
OUI	OUI	Rue Pidoux	3	RD 46		1141	enduit	Rue Pidoux
OUI		Route de Menéou	4	Route des Pêcheurs	Pont de Menéou	2380	enduit	Route de Meneou et route des vignes
OUI	OUI	Route de Larrousseau	5	RD 46	Lieu dit "Larrousseau"	761	enduit	Route de Larrousseau
OUI		Route de Bourricos	6	RD 626	Lieu dit Bourricos	740	enduit	Route de Bourricos
OUI		Route de la Vaccine	7	RD 626	RD 400	830	enrobé	Route de la Vaccine
OUI	OUI	Rue du Tastot	8	Route de la Vaccine	RD 400	165	enduit	Lotissement Guitton
OUI	OUI	Route de Lardit	9	RD 626	Lardit	1107	enduit	Route de Lardit
OUI	OUI	Av. Lieutenant Duverger	10	RD 626	RD 400 et Route de la Vaccine	1500	enduit	Av. Lieutenant Duverger
OUI	OUI	Route de Bourgau	11	RD 626	Lieu dit Bourgau	883	enduit	Route de Bourgau
OUI		Route des Pêcheurs	12	RD 626	Pont de Porge	3345	enduit	route des vignes
OUI		Route de la Barde	13	Route des Pêcheurs	Lieu dit la Barde /StJun	1300	enduit	Route de La Barde
OUI		Rue de Pargay	14	RD 47	Lotissement pargay	390	enduit	Route de Pargay
OUI		Route de Pélicq	15	RD 47	Lieu dit Pelicq	654	enduit	Route de Pélicq
OUI		Route de Pécam	16	RD 626	Lieu dit Pecam	785	enduit+enrobé	Route de Pécam
OUI		Rue Monplaisir	17	RD 626	Rue de tilleuls	222	enduit	Route de Monplaisir
OUI		Rue des Tilleuls	18	RD 626	Rue Monplaisir	243	enduit	Route de Monplaisir
OUI		Route des Tuileries	19	Route de la Vaccine	"Les Tuileries"	1083	enduit	Route des Tuileries
OUI	OUI	Place Charles de Gaulle	20	RD 626	RD 626	127	enduit	Place de Pontenx
OUI	OUI	Rue de la Fontaine d'or	21	Place de Pontenx	Fontaine d'or	77	enrobé	Place de Pontenx
OUI	OUI	Rue des jardins	22	Route de Pélicq	lotissement des jardins	131	enduit	Route de Pargay
OUI	OUI	Route de Marcon	23	RD 626	Lotissement Maison de santé	1050	Enrobé	Route de Marcon
OUI	OUI	Rue des Chênes	24	RD 626	Lotissement Les Chênes	543	empierrée + enrobé futur	nouvelle voie chemin forestier Lannot
OUI		Route de Piche	25	RD 46	Piche	2766	enrobé	Route de la Décharge
OUI	OUI	Route de Guilleman	26	Route des Pêcheurs	Camping Guilleman	601	enrobé	Route de Guilleman
OUI	OUI	Route de Bidaou	27	Route de Haza	Bidaou	682	enduit	Route de Bidaou



	OUI	Chemin de Maisonnave	28	Route de Haza	Maison Mme Laza	238	enduit empierrée + enrobé futur empierrée	nouvelle voie ancien Chem Rural
	OUI	Rue des Acacias	29	Route des pêcheurs	Lotissement acacias	354		nouvelle voie
	OUI	Route du Temple	30	Route de Lardit	Route de Bourgau	446		nouvelle voie
	OUI	Chemin des Ecoliers	31	Rue de la fontaine d'or	Mays	82	enduit	nouvelle voie
	OUI	Chemin de la Capère	32	RD 626	Route de Bourgau	521	Bicouche	nouvelle voie ancien Chemin Rural
	OUI	Rue du hameau de la vaccin	33	Route de la Vaccin	Rue du Hameau de la vaccin	240	enrobé	nouvelle voie
	OUI	Rue des eucalyptus	34	Route de la vaccin	Lotissement les eucalyptus	295	enrobé	nouvelle voie
	OUI	Lotissement lardit	35	Route de Lardit	Lotissement lardit	225	enrobé	nouvelle voie
Total						28507	mètres	



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 de la
Communauté de Communes de Mimizan**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La rédaction du rapport d'activités répond à une obligation légale prévue à l'article L. 5211- 39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser ce rapport avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres.

Le rapport relatif aux activités menées par la Communauté de Communes de Mimizan sur l'année 2022 joint à la présente note, et reprend les principaux éléments marquant de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à mains levées,

DECIDE d' acter la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Mimizan.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 14/12/23
Tr. ...
le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-382023-DE



AUREILHAN | BIAS | MÉZOS | MIMIZAN
PONTENX-LES-FORGES | SAINT-PAUL-EN-BORN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN



SOMMAIRE

ÉDITO.....	3
LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES	4-5
LES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES	6-7
RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION	8-9
LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL.....	10-11
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	12-13
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE	14-15
L'AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	16-20
LES SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION.....	21-23
L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ	24-25

2022



Se plonger une fois par an dans le rapport d'activités permet d'apprécier l'ampleur de l'action de la CCM au service de ses habitants et de l'avenir de son territoire.

Investie depuis de nombreuses années dans l'anticipation du réchauffement climatique avec la labellisation TEPOS et TEPCV, la CCM poursuit son engagement en le déclinant dans plusieurs de ses actions. La plateforme Précoreno offre aux particuliers un service public gratuit leur permettant d'être conseillés dans la rénovation énergétique de leur habitat. Le schéma directeur cyclable augmentant le linéaire de voies douces et sécurisant année après année la desserte des centres bourgs contribue à apporter des réponses à l'alternative de la voiture dans les déplacements du quotidien. La stratégie de la gestion du trait de côte et les aménagements des berges du courant sont là pour faire face aux risques de submersion marine et d'érosion côtière. Enfin, de nombreux investissements dans la rénovation des bâtiments publics contribuent à la réduction des consommations énergétiques et de l'émission des gaz à effet de serre.

Le vieillissement important de la population de la CCM et la précarisation significative d'un public fragilisé nécessitent une attention particulière dans les domaines de l'action sociale, médicosociale et de la santé. Avec le CIAS, ses services d'aide et d'accompagnement à domicile, de soins infirmiers, la banque alimentaire, le fond d'aide aux jeunes et le service d'aide à la mobilité, la CCM accompagne les personnes vulnérables. S'est ajouté le projet de candidature à l'expérimentation nationale « Territoire zéro chômeur de longue durée » visant à apporter une réponse aux personnes privées durablement d'emploi tout en proposant un service répondant à des besoins non satisfaits aujourd'hui.

Le développement doit rester un moteur essentiel de notre action si nous souhaitons continuer à mener des politiques ambitieuses. La requalification de la Zone d'activité du Born étalée sur cinq ans permettra de valoriser l'existant, de le dynamiser et d'élargir l'offre pour accueillir de nouvelles entreprises. Les moyens significatifs octroyés à l'Office

Intercommunal du Tourisme lui permettent de mener des actions dynamiques en partenariat étroit avec tous les acteurs et professionnels du tourisme. L'offre étoffée avec le tour du lac s'enrichira dans les prochaines années d'une véritable mise en tourisme de ce joyau environnemental et patrimonial.

Certes nous devons faire face aux enjeux des mutations à venir, mais aussi continuer à apporter un service de qualité à la population. Le rapport vous détaillera nos forts investissements en matière d'eau et d'assainissement afin de garantir une eau de qualité, de sécuriser la ressource et d'avoir des rendements de réseaux les plus élevés possibles. En matière d'assainissement ce sont en particulier les eaux parasites et l'H2S qui sont combattus avec la rénovation des réseaux.

Mais tout ceci ne serait possible sans l'investissement de femmes et d'hommes ayant la mission de service public bien présente à l'esprit. Les services de la Communauté ont compris tout l'intérêt du travail en commun avec les autres collectivités. La mise en place de services communs (finances, ressources humaines, commande publique, informatique et communication) entre la communauté de communes et la commune centre, les réunions régulières entre services communaux et communautaires, le développement d'actions communes en direction de la jeunesse et de la parentalité sur tout le territoire du cadre du partenariat avec la CAF, sont autant d'exemples concrets de cette collaboration étroite entre collectivités impulsée par les élus au bénéfice premier des habitants du territoire.

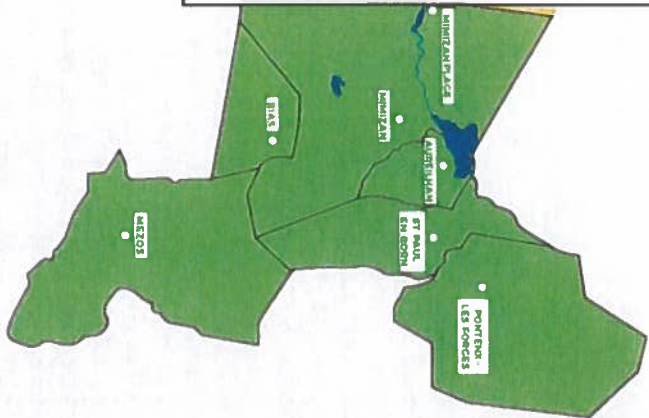


Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-382023-DE



TERRITOIRE

- 6 communes
- 12 636 habitants
- 360 km²
- 85 % de couverture forestière
- 10 km de plage
- 340 hectares de lac classé

COMMUNES MEMBRES

- **Aureilhan**
1 068 habitants - 11,5 km²
- **Bias**
766 habitants - 21 km²
- **Mézos**
831 habitants - 89 km²
- **Mimizan**
7 321 habitants - 114,8 km²
- **Pontaux-les-Forges**
1 673 habitants - 80,6 km²
- **Saint-Paul-en-Born**
977 habitants - 43,5 km²

Source INSEE 2020

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE



XAVIER FORTINON
PRÉSIDENT
MIMIZAN



FREDÉRIC POMAREZ
1^{er} VICE-PRÉSIDENT
MAIRE DE MIMIZAN



HENRI-JEAN THEBAULT
2^e VICE-PRÉSIDENT
MAIRE DE PONTEUX-LES-FORGES



JEAN-RICHARD SAINT-JOURS
3^e VICE-PRÉSIDENT
MAIRE D'AUREILHAN



ÉLIANE PUJOS
4^e VICE-PRÉSIDENTE
MAIRE DE SAINT-PAUL-EN-BORN



GILLES FERDANI
5^e VICE-PRÉSIDENT
MAIRE DE MEZOS



ÉLISABETH ETCHEVERRIA
6^e VICE-PRÉSIDENTE
MAIRE DE BIAS



MARIE-FRANCE DELEST
MEMBRE DÉLÉGUÉE TOURISME
MIMIZAN



JEAN SLOSTOWSKI
MEMBRE DÉLÉGUÉ EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINT-PAUL-EN-BORN



MARIE-HELENE LARROUY
AUREILHAN



DANIEL ANTAGNAC
BIAS



FRANÇOISE LEINER
MEZOS



ARNAUD BOURDENX
MIMIZAN



MICHELLE BURGAN
PONTEUX-LES-FORGES

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



BERNARD VICHERY
AUREILHAN



CHRISTINE CASSAGNE
MIMIZAN



DANIEL PUJOS
MIMIZAN



ANNABEL OLHASQUE
MIMIZAN



YVES SERVETO
MIMIZAN



MURIEL MAS
MIMIZAN



GILBERT BADET
MIMIZAN



MICHELE PERIER
MIMIZAN



GUY PONS
MIMIZAN



ÉLODIE BOURREL
MIMIZAN



PATRICK COCHARD-DECUET
PONTENX-LES-FORGES



CYRILLE ARVOIS
PONTENX-LES-FORGES

Les commissions de travail thématiques

« AMÉNAGEMENT - COOPÉRATION LOCALE -
PROSPECTIVE »

président : Frédéric Pomarez

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET TOURISTIQUE »

président : Henri-Jean Thebault

« PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT »

président : Jean-Richard Saint-Jours

« SERVICES À LA POPULATION
ET COMMUNICATION »

présidente : Éliane Pujos

« FINANCES - PERSONNEL »

président : Gilles Ferdani

« ACTION SOCIALE - SANTÉ PUBLIQUE »

présidente : Elisabeth Etcheverria

Les instances dédiées à certaines compétences

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES DE
L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
président : Jean Slostowski

COMITÉ DE DIRECTION DE
L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
présidente : Marie-France Delest

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

président : Xavier Fortinon

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

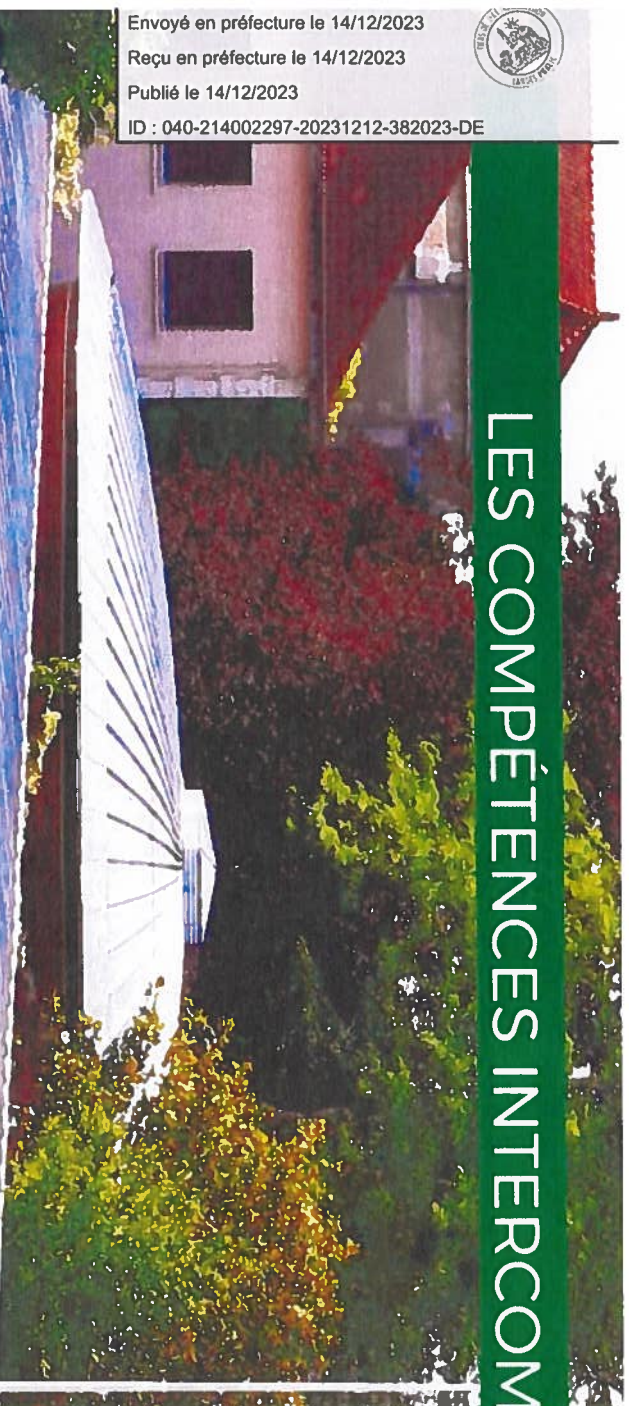
Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-382023-DE





LES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES



La communauté de communes a pour vocation d'exercer en lieu et place des communes des compétences que ces dernières ont décidé de lui transférer considérant que l'échelon intercommunal était l'échelle la plus pertinente pour les mener à bien. Ainsi, la CCM exerce différentes catégories de compétences : celles qui lui sont obligatoirement transférées par la loi et celles que les communes ont librement choisies : les compétences supplémentaires et optionnelles.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Développement économique
- Promotion du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES EXERCÉES À TITRE SUPPLÉMENTAIRE

- Protection et mise valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Aménagement entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau potable
- Assainissement

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Gestion, aménagement et exploitation de l'aérodrome
- Gestion du centre multimédia Athéna
- Étude, construction et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires
- Promotion et mise en valeur du patrimoine
- Aménagement Numérique
- Bornes de charge électrique
- Portage et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du trait de côte
- Gestion de la ressource « eau de mer »
- Gestion de « l'eau de source »
- Gestion de l'ouvrage des Arguillons à Mirnizan
- Gestion du Système d'Information Relais Inter Lacs (SIRIL)
- Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch
- Actions pédagogiques dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Gestion des secours et lutte contre l'incendie
- Collecte et traitement des déchets de venaison

COMPÉTENCES MUTUALISÉES

- Pour faciliter l'exercice de certaines compétences, la CCM est membre d'établissements de coopération intercommunale et d'organismes à différentes échelles territoriales :
- Syndicat mixte du Pays Landes Côte d'Argent (PETR pour une coopération transversale entre intercommunalités financée par les partenaires institutionnels Europe, État, Région, Département)
 - Syndicat mixte du SCOT du Born (schéma de cohérence territoriale sur des enjeux d'urbanisme-aménagement de l'espace)
 - Syndicat Intercommunal de valorisation des ordures ménagères du Born
 - Syndicat mixte de rivières du bassin versant des Lacs du Born
 - Syndicat mixte de rivières du bassin versant du Marsisin et du Born
 - Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes - SYDEC
 - Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais - CÉOLANDES
 - Syndicat mixte du littoral landais (nettoyage des plages)
 - Groupement d'intérêt public Littoral en Nouvelle-Aquitaine CIP Littoral
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS



Liaison estivale XL'R
Mimizan-Labouheyre
Région Nouvelle Aquitaine (participation financière de la CCM)



Siège de
la Communauté de Communes
de Mimizan



Collecte et traitement
des déchets
déléguée au SNVOM



Eau & Assainissement



Protection de
l'environnement



Politique de logement
et du cadre de vie



Développement économique



Développement touristique



Gestion des milieux aquatiques

Gestion des aires d'accueil
des gens du voyage



Maisons de Santé Pluridisciplinaire



Conseiller numérique



Centre Intercommunal
Sociale (CIAS)

Développement numérique



Gestion des secours et lutte contre l'incendie
Cérée par le SDIS, la CCM contribue financièrement
à la place des communes

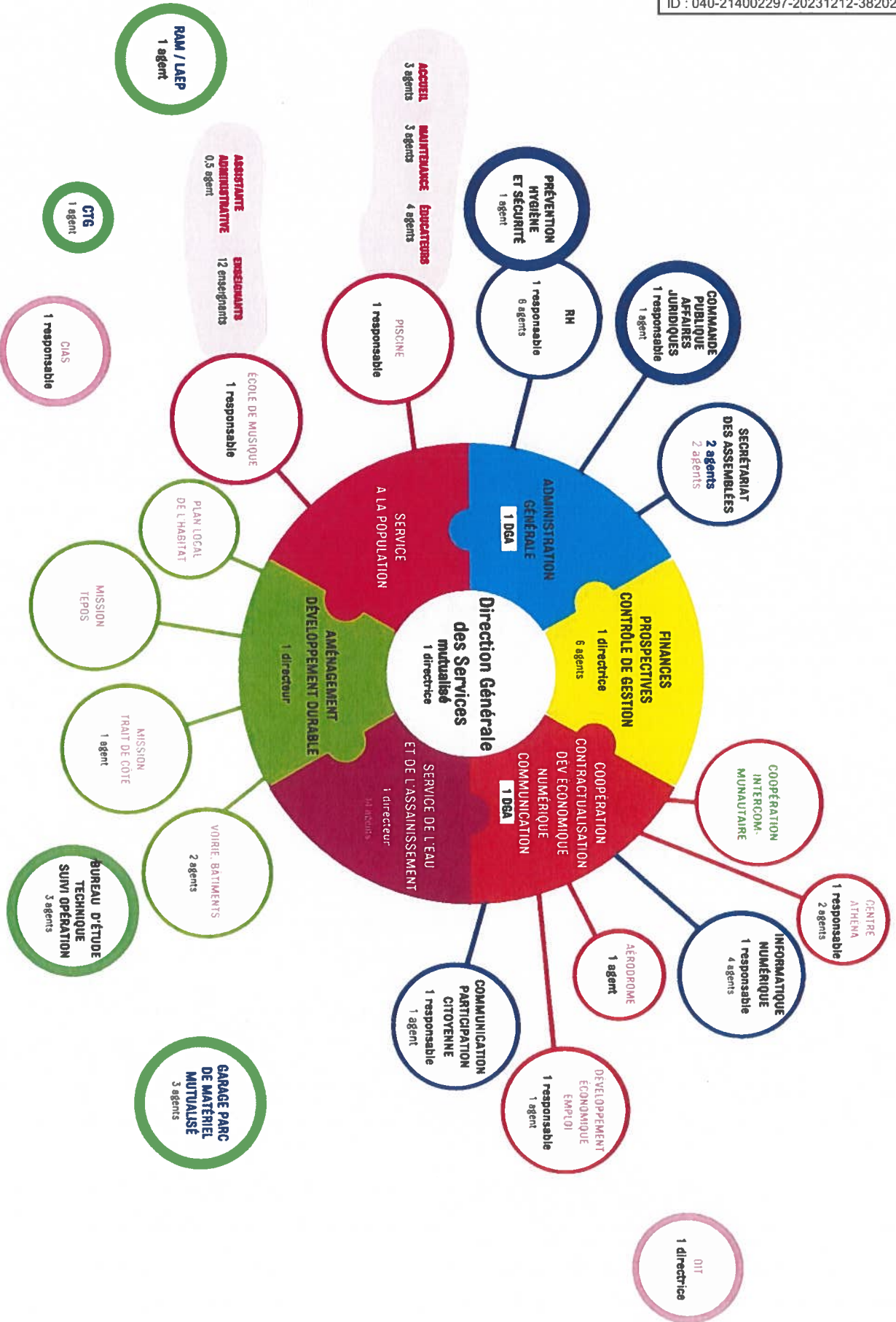


Aménagement de l'espace
Création, aménagement et entretien
de la voirie d'intérêt communautaire





LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ



Service communal Service intercommunal



Services communs MMZ + COM



Mise à disposition au profit du territoire communautaire



RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION

EFFECTIFS

Agents travaillent au sein de la collectivité, dont 45 permanents, 6 contractuels permanents, 15 contractuels non permanents et 2 apprentis.
Mouvements de personnel en 2022 : 2 arrivées et 2 départs.

Municipalité de communes de Mimizan et ses communes membres ont, depuis plusieurs années, des habitudes de travail en commun. Des mutualisations avaient notamment été mises en place entre l'EPCI et la commune de Mimizan qui ont été remises en cause suite à un changement de contexte.
A l'issue des dernières élections de 2020, les élus ont décidé de reprendre ce travail en commun et de mettre en place la mutualisation de certains services et agents avec notamment, la création de services communs.

- Les objectifs sont notamment les suivants :
- > Favoriser la mise en place d'une organisation plus rationnelle dans un enjeu d'efficience de l'action publique
 - > Faciliter la continuité des services
 - > Mettre en place une dynamique de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et cultures administratives
 - > Favoriser la spécialisation de certains agents et donc la montée en compétence des équipes
 - > Permettre de la souplesse dans l'organisation et accroître la capacité de mobilisation des équipes
 - > Permettre une optimisation des moyens et des ressources en rationalisant notamment les dépenses relatives à la masse salariale permettant de maintenir et de mettre en œuvre de nouveaux services

A cette fin, une directrice générale des services mutualisée a été recrutée avec pour première mission de proposer une nouvelle organisation des services des deux collectivités intégrant notamment la mutualisation des services supports entre la communauté de communes et la

commune de Mimizan et la mise à disposition de certains agents et services aux autres communes membres.

Afin de proposer une organisation adaptée aux besoins, aux agents et à la demande des élus, la proposition présentée est issue d'un travail de concertation, d'échanges individuels et collectifs avec l'ensemble des agents des deux collectivités, de présentation aux maires, aux élus et aux instances de dialogue social.

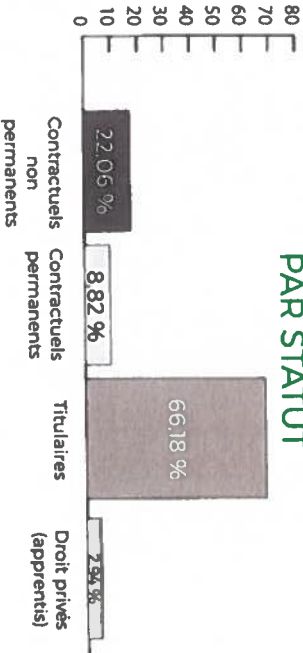
La proposition validée par le conseil communautaire et le conseil municipal consiste en la création de cinq services communs :

- > Les ressources humaines et la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail (6 agents dont trois de la Communauté de communes sur 2,5 ETP pour les RH et un agent sur la prévention et un recrutement à venir)
- > Les finances, la prospective et le contrôle de gestion (7 agents dont 4 de la CCM)
- > La commande publique et les affaires juridiques (3 agents dont 1 de la CCM, et un recrutement à venir)
- > L'informatique et les technologies de l'information et de la communication (3 agents dont 1 de la CCM)
- > La communication et la participation citoyenne (2 agents dont 1 de la CCM)

Les services communs seront également mis à disposition des autres communes membres en fonction de leurs besoins et demandes.

Au-delà de la création de services communs, l'organisation validée intègre la mise à disposition à la communauté de communes, du poste de direction générale et des deux postes de direction adjointe rattachés à la commune.

RÉPARTITION DES AGENTS PAR STATUT



RÉPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRE

Filière	Nombre	Pourcentage
Administrative	16	23,53%
Animation	3	4,41%
Culturelle	12	17,65%
Sportive	6	8,82%
Technique	28	41,18%
Total	68	100%

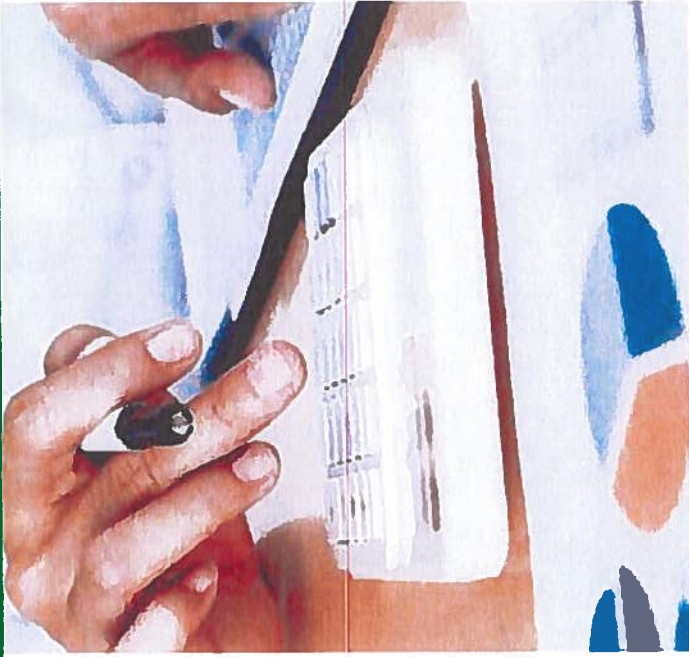
RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE

Catégorie	Pourcentage
Catégorie A	8 %
Catégorie B	44 %
Catégorie C	48 %

RÉPARTITION DES AGENTS PAR SEXE

Sexe	Pourcentage
Homme	46 %
Femme	54 %

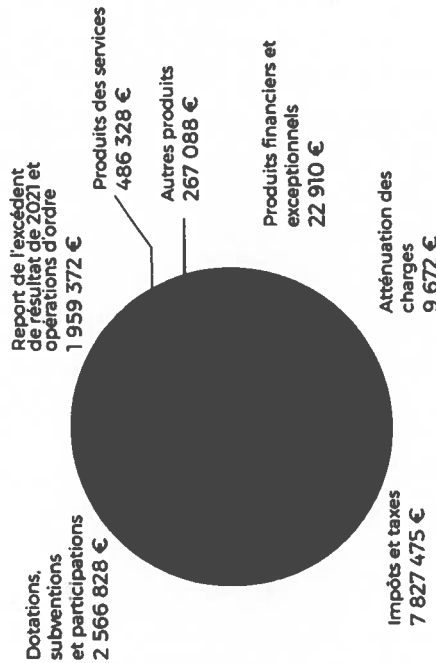
LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL



Grâce à une gestion rigoureuse de son budget, la Communauté de Communes de Mimizan peut mener à bien ses missions, maintenir un effort de solidarité conséquent auprès de ses communes membres, dégager une épargne destinée à financer une partie de ses dépenses d'investissement, et ne pas augmenter la fiscalité des ménages et des entreprises.

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 13 139 673 €

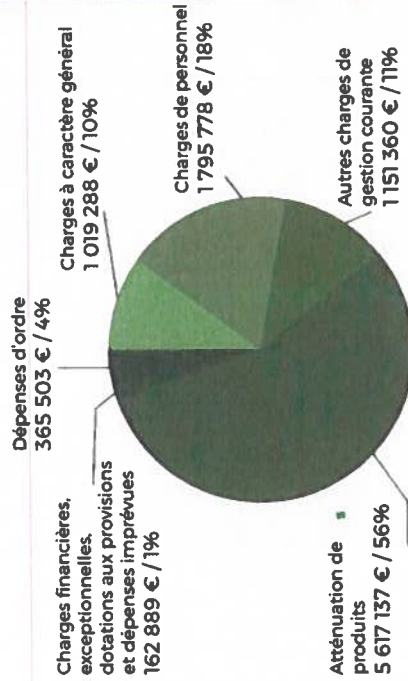


LES RECETTES FISCALES

Elles représentent 70% de ses recettes. Le choix est fait de ne pas augmenter les impôts collectés par la collectivité. La hausse des montants est donc due à la réévaluation de la valeur locative décidée par l'État.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 101 955 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1% cette année.



COTISATIONS AUX SYNDICATS

La communauté de communes verse une participation à différents organismes auxquels elle adhère pour exercer des compétences en son nom, ou bien à d'autres collectivités avec lesquelles elle mutualise la gestion de certaines compétences.

- SDIS 40 : 333 482 €
- CIAS : 350 000 €
- Gestion des aires de passage et d'accueil des gens de voyage : 42 642 €
- Gestion des rivières et bassins versants : 71 628 €
- Sydec : 812 €
- SCoT du Born : 8 314 €
- Landes foncier : 73 704 €
- Syndicat mixte des étangs landais : 15 606 €
- Pays Landes Nature Côte d'Argent : 49 961 €
- Syndicat mixte du littoral landais : 64 782 €
- Syndicat mixte des rivières du marensin : 15 549 €

ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

Elles sont composées des attributions de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation de l'État (FPIC) qui sont versées aux communes chaque année. Elles représentent 60% de ses dépenses réelles de fonctionnement et reflètent la volonté de solidarité de la CCM avec ses communes membres.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

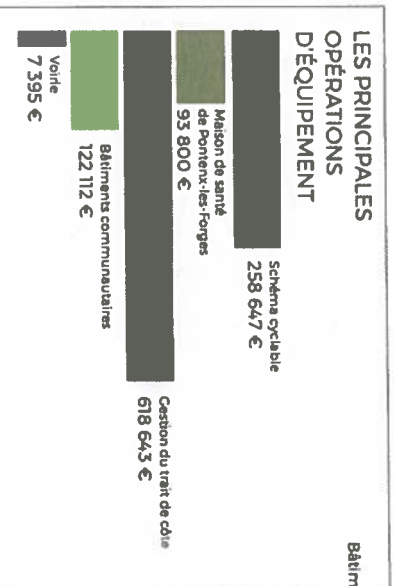
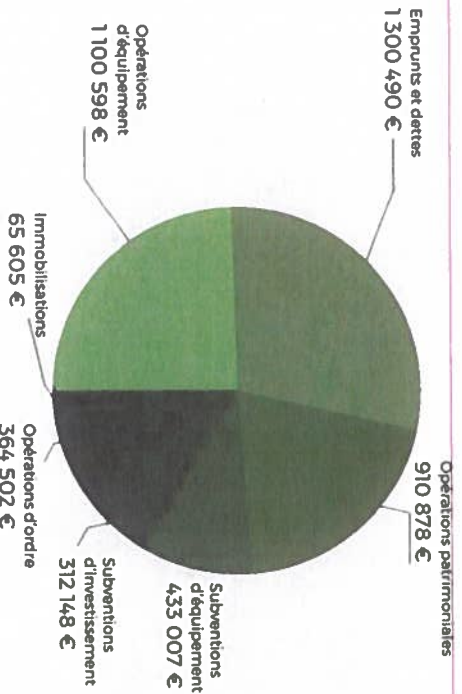
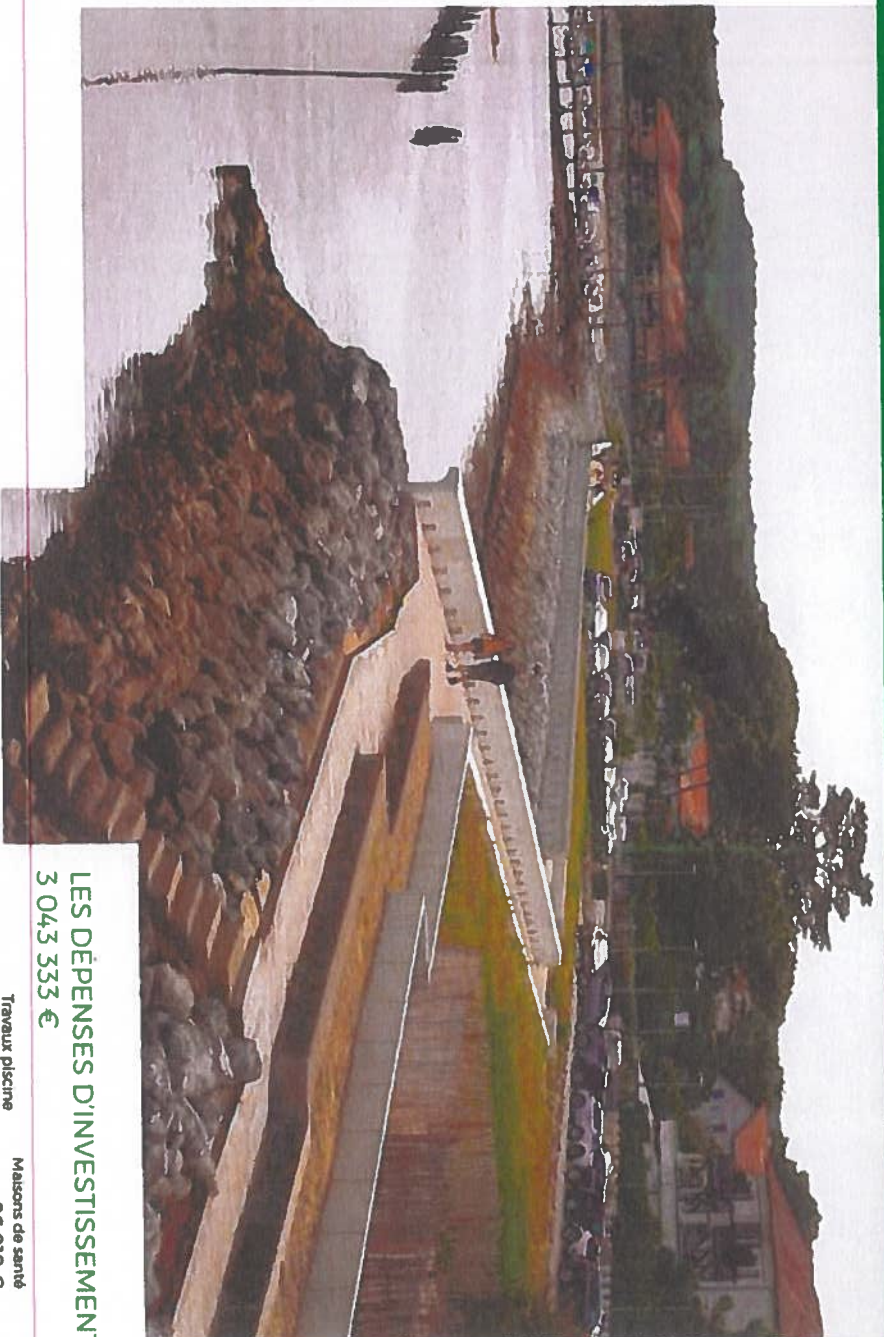
INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 820 080 €

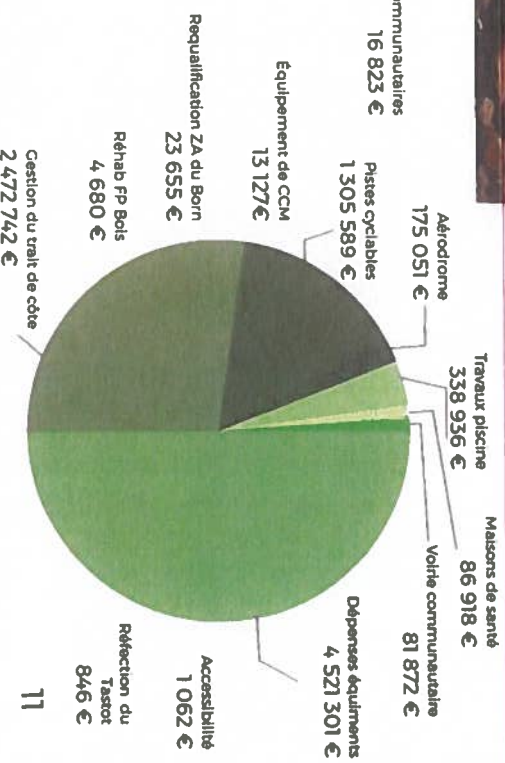
Financer ses investissements, la collectivité bénéficie également de trois types de ressources :
 - Opérations d'équipement
 - Recettes d'amortissement
 - Du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les recettes hors opérations, d'un montant de 2 110 k€, sont constituées :

- Des recettes d'amortissement,
 - Des opérations patrimoniales,
 - Du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé,
 - De l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Mirimizan pour le transfert de la ZA du Born,
 - Les immobilisations financières des communes pour la couverture de leur emprunt sur les opérations sous mandats.
- Le réalisé en recettes d'investissement 2021, est composé des restes à réaliser pour 491 k€ et les subventions affectées à des opérations représentent un total de 950 k€ et 31% des recettes perçues.



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 043 333 €



L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes de Mimizan dispose, au sein de ses services, d'une régie de l'eau et de l'assainissement qui dispose d'un budget propre.

LES PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE

- Programmation annuelle des travaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées
- Exploitation, entretien et renouvellement des installations
- Production et distribution d'eau potable
- Collecte des eaux usées, traitement et rejet
- Travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées pour les particuliers
- Gestion financière des travaux
- Régie d'avances et de recettes.

LES CHIFFRES CLÉS

EAU POTABLE :

- 1 467 836 de m³ prélevés (-4,3% / 2021)
- 10 986 abonnés (+3,2% / 2021)
- 2192 mètres de réseau renouvelés
- 145 branchements neufs
- 1 022 compteurs renouvelés

La qualité de l'eau distribuée est excellente : 100% de conformité sur les analyses bactériologiques et 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques.

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) est de 3,27 €/m³ TTC en 2021 (hors Mézos dont le tarif est de 3,46 €/m³). La moyenne 2019 dans les Landes est de 4,28 € TTC (pour les services publics de l'eau, données SISPEA 2019)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- 10 234 abonnés (+3,1% 2021)
- 2 287 mètres de réseau renouvelé
- 90 branchements neufs
- 165 contrôles des branchements pour vente
- 193 contrôles de branchements neufs
- 106 opérations de débouchage
- 1 064 543 m³ d'eaux usées traitées (STEP Mimizan + Mézos)
- 271 tonnes de boues évacuées pour du compostage

La conformité des deux stations d'épuration est de 100 %

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- 752 installations

- 5 contrôles de conception-exécution
- 18 contrôles pour vente

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

ACTIONS MAJEURES POUR REDUIRE LES EAUX PARASITES

Pour lutter contre la dégradation des réseaux liée à la présence d'H2S et diminuer le volume d'eau claire parasite, le service renforce son investissement au niveau des réseaux d'assainissement et ses actions pour la mise aux normes des particuliers (eau de toiture connectée au réseau). En 2022 le volume d'eau parasite a été le plus faible depuis une dizaine d'années. Le service mettra en œuvre les préconisations du schéma directeur assainissement achevé en mars 2022.

L'INVESTISSEMENT DANS LA RECHERCHE DE FUTILES PORTE

SES FRUITS

En 2022, le rendement de réseau a fortement progressé, fruit d'un investissement continu dans les réseaux d'eau potable et d'actions régulières de recherche de fuite. Ainsi le service a pu économiser 67 000 m³ au niveau de la ressource, soit plus de 93 000 kw.

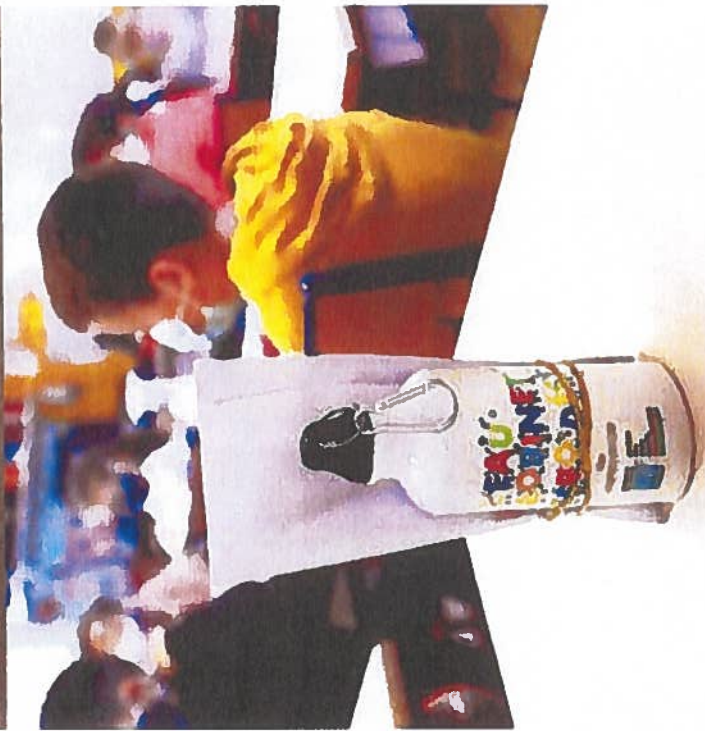
LANCLEMENT D'UN PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES A LA STEP DE MIMIZAN

Fin 2022, les élus communaux ont validé le projet d'implantation d'environ 1700 m² de panneaux avec un objectif d'auto-consumer plus de 350 MWatts sur la station d'épuration située à Mimizan Plage. Cette mise en place permettra de limiter l'impact financier de l'augmentation de l'électricité sur le prix de l'assainissement. Ce projet est en parfaite adéquation avec le système ISO 14001 en développant les énergies renouvelables.

« CHÈQUE EAU » ET SOLIDARITÉ

Le service de l'eau a délivré 62 «chèques eau» (aide créée par la CCM en 2016 pour les bénéficiaires de l'Aide pour une Complémentaire Santé ou de la Complémentaire Santé Solidaire) pour un montant global de 5 653 €. Versés cette année, il participe également au fonds départemental d'aides financières aux familles avec 4 650 € versés pour l'année 2021.

CHÈQUE EAU





L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

LES BUDGETS

La dotation du service de l'eau a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 264 257€ et le financement est de l'ordre de 50 %. Le ratio d'autofinancement est inférieur à 3 ans.

La dotation du service assainissement a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 397 392€. Le ratio d'autofinancement est de 4 ans avec un autofinancement à 57%.

Le taux global d'impayés sur les deux budgets est de 1,93 % pour l'eau potable et 2,24 % pour l'assainissement.

SERVICE DE L'EAU FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

- Vente d'eau (produits de services) : 2 730 500 €
- Atténuations de charges : 9 250 €
- Autres produits de gestion courante : 7 001 €
- Produits exceptionnels : 33 000 €
- Reprise amortissements : 18 635 €

LES DÉPENSES

- Charges à caractère général : 755 463 €
- Charges de personnel : 689 943 €
- Redevance agence de l'eau : 375 000 €
- Autres charges de gestion courante : 36 805 €
- Charges exceptionnelles : 50 541 €
- Charges financières : 34 068 €
- Amortissement : 70 592 €

SERVICE DE L'EAU INVESTISSEMENT

LES RECETTES

- Opérations d'ordre : 730 592 €
- Subventions : 116 007 €
- Emprunts : 500 000 €

LES DÉPENSES

- Opérations d'ordre : 49 798 €
- Remboursement capital de la dette : 195 766 €
- Travaux d'équipement : 1 712 493 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

- Opérations d'ordre : 99 289 €
- Produits de services : 2 340 533 €
- Subventions d'exploitation : 34 994 €
- Produits exceptionnels : - 5 611 €

LES DÉPENSES

- Charges à caractère général : 696 566 €
- Charges de personnel : 449 928 €
- Autres charges de gestion courante : 40 033 €
- Charges exceptionnelles : 794 €
- Charges financières : 99 628 €
- Amortissement : 806 567 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

LES RECETTES

- Opérations d'ordre : 806 567 €
- Dotations : 608 937 €
- Subventions : 56 550 €
- Emprunt : 800 000 €

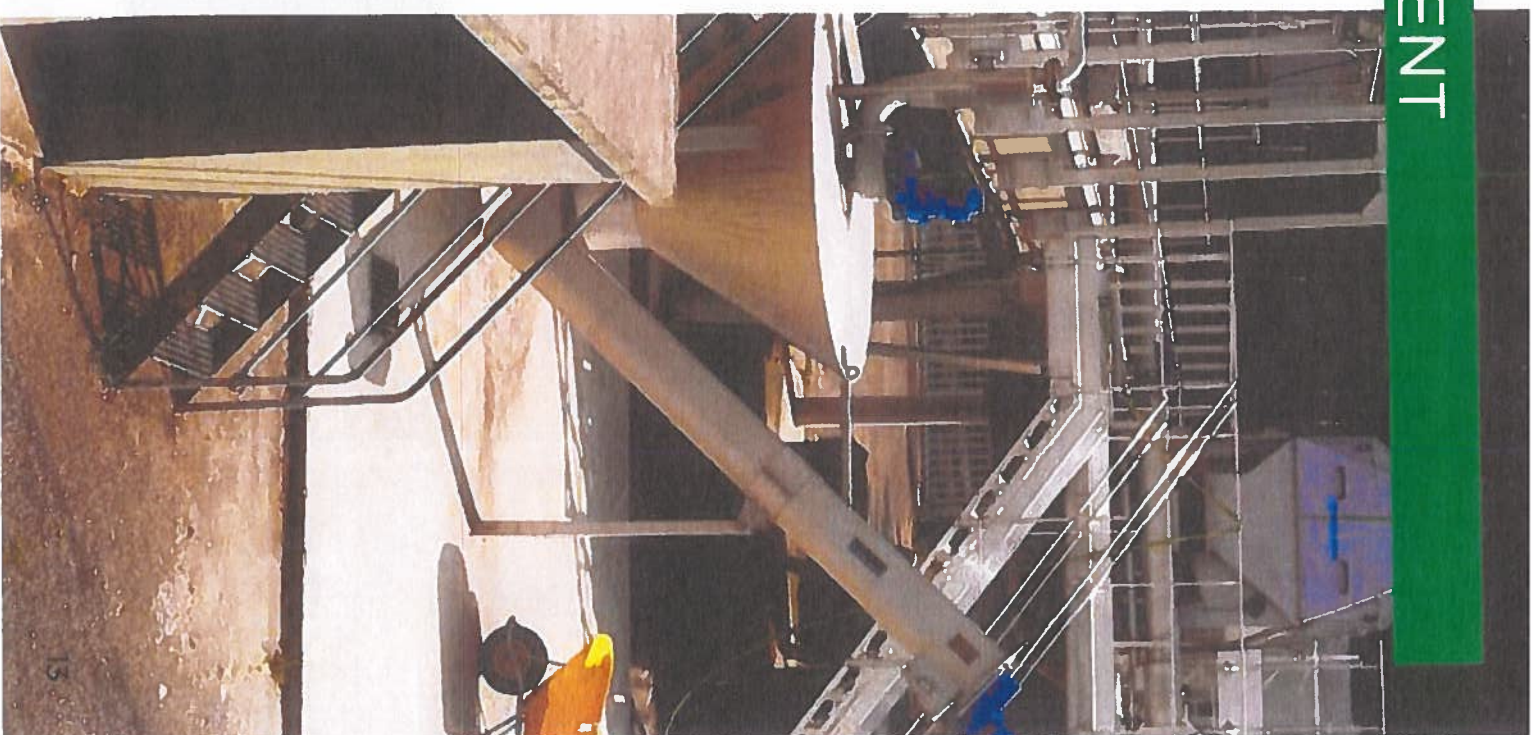
LES DÉPENSES

- Opérations d'ordre : 99 289 €
- Remboursement du capital de la dette : 284 310 €
- Études : 40 318 €
- Travaux d'investissement : 1 863 126 €

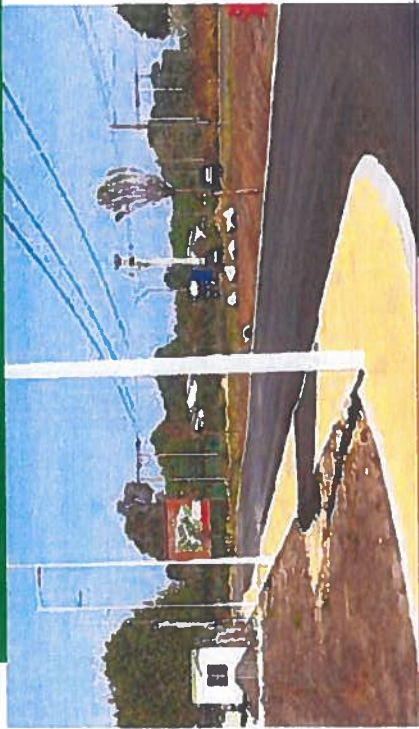
LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

En 2022, le service de l'eau et de l'assainissement a réalisé plus de 3,5M€ d'investissement pour :

- lutter contre la création d'hydrogène sulfuré (H2S) et l'infiltration des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement.
- améliorer les rendements d'eau potable par le renouvellement des canalisations fuyardes ou dégradées.
- pérenniser les installations existantes



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



La Communauté de communes entend créer un environnement favorable à la dynamique entrepreneuriale, renforcer l'attractivité du territoire et développer le tissu économique existant. Elle dispose d'un service dédié à l'accompagnement des porteurs de projets et de plusieurs équipements à disposition des entrepreneurs, salariés, porteurs de projets du territoire :

- Des zones d'activités économiques, dont un aérodrome ;
- Un espace de co-working ;
- Un centre de formation.

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BORN

La Communauté de communes a lancé une étude préalable en vue de la requalification de la zone d'activités économiques du Born pour un montant de 41 000 € TTC.

Ce projet de requalification répond à trois enjeux :

1. L'attractivité économique : rendre la zone plus fonctionnelle pour les entreprises, plus attractive, renforcer les synergies économiques locales ;
2. L'ambition paysagère, environnementale et écologique : renforcer la qualité urbaine, s'inscrire dans les transitions écologiques et énergétiques ;
3. La planification de l'aménagement : s'inscrire dans les démarches de renouvellement urbain, pour densifier dans un objectif de sobriété et d'optimisation foncière, appréhender le renouvellement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités.

Cette requalification permet de mieux intégrer la zone d'activités et son extension dans un traitement qualitatif homogène, au tissu urbain de cette entrée de ville de Mimizan, organiser la vie du site et mettre en œuvre un programme d'actions visant à engager le site dans une démarche de gestion durable.

Trois réunions de concertation avec les entreprises locales ont été organisées en juin, novembre et décembre pour définir un projet au plus près de leurs besoins.

Ce projet de requalification représente un coût estimatif d'aménagement et de travaux d'environ 1,3 millions d'euros avec un phasage des investissements qui sera échelonné

de 2023 à 2027. Seront traitées en priorité : la sécurisation de l'accès depuis la RD44 (aménagement d'un tourne-à-gauche) et l'entrée de la zone d'activités, la signalétique, puis par la suite, la requalification de l'axe principal avant la requalification des voies secondaires.

FORUM DE L'EMPLOI SAISONNIER

La 16^e édition du Forum de l'Emploi Saisonnier, organisée avec Pôle Emploi, la plateforme de l'emploi saisonnier 'Nomad', la Mission Locale des Landes, Cap Emploi et le Point Information Jeunesse de Mimizan s'est déroulée au mois de mars.

Ce forum a permis à 48 employeurs de proposer 503 postes à pourvoir aux quelques 300 visiteurs. Ainsi, 421 entretiens ont été réalisés.



IMPLANTATION D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES DU BORN

- Vente du lot n°1 d'une superficie de 2 745 m² à la société DL Menuiserie, spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC, fenêtres, volets roulants, baies coulissantes, stores, portes, portails et pergolas.
- Vente du lot n°15 d'une superficie de 1 550 m² à la société Médica Landes spécialisée dans le commerce de détail d'articles médicaux et de maintien à domicile, location et réparation de matériel médical.
- Vente du lot n°16 d'une superficie de 1 601 m² à la société Lombardi spécialisée dans la vente et l'installation de poêles à bois et granulés.
- Vente du lot n°18 d'une superficie de 1 362 m² à la société CCTA du Born pour la réalisation d'un contrôle technique des « deux-roues ».

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-382023-DE



COMITE LOCAL ECOLE ENTREPRISES

La Communauté de communes est membre du Comité Local Ecole Entreprises créé en 2018 par la Zone d'Action Pédagogique Parents - Morcenx.

Les Comités Locaux Ecole Entreprises ont vocation à promouvoir et améliorer la relation Ecole - Entreprise et à accentuer la visibilité des échanges entre les acteurs de la vie économique.

Les actions ont été réalisées :

- recensement des périodes de stage et recherche des entreprises d'accueil : dans le cadre de l'immersion des élèves de 3e dans des entreprises d'accueil ;
- participation au Rallye des Pépites ;
- participation de 118 élèves volontaires dans chaque établissement ;
- découverte en visio de 4 entreprises locales de 4 secteurs d'activités différents ;
- sensibilisation des personnels des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) ;
- préparation de l'organisation de visites d'entreprises sur une journée auprès des personnels des EPLÉ pour 2023.

EXPERIMENTATION TERRITOIRES

ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

La Communauté de communes s'est engagée dans cette expérimentation nationale votée à l'unanimité de l'Assemblée Nationale en 2016 pour résorber le chômage de longue durée, par une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité, le 16 décembre 2021.

Reconnaissance de la Communauté de communes comme territoire émergent par l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, le 18 janvier 2022.

Cette expérimentation vise à proposer un emploi à durée indéterminée à toutes personnes privées durablement d'emploi, depuis plus d'un an sur le territoire, adapté à leur savoir-faire, à temps choisi.

- Redéployer les sommes allouées à l'indemnisation des demandeurs d'emplois leco-financement d'Entreprises à But d'Emploi (EBE : association, coopérative, entreprise) qui proposeront des contrats à durée indéterminée sur des activités qui répondront à des besoins non satisfaits.

- Développer des activités qui n'existaient pas sur le territoire, non concurrentielles avec le tissu économique local et portant un intérêt général manifeste.

Recrutement d'une chargée de mission Audrey Stroyk-Touchaud, le 05 septembre 2022.

Un Comité Local pour l'Emploi a été créé et s'est réuni le 20 octobre 2022. Création d'un collectif de l'ensemble des acteurs qui pilote le projet sur le territoire.

Le 08 novembre 2022 a eu lieu la première « grève du chômage » sur le territoire de la Communauté de communes. Pour l'occasion des banderoles « C'est ensemble que nous ferons de l'emploi un droit ! » étaient installées en façade de chaque mairie.



**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

L'équipe de l'office exerce de nombreuses missions : promotion, accueil et conseil en séjour, animations numériques, coordination des animations, démarche Qualité Tourisme, accueil familles, suivi des éditions et de la documentation touristique, formation, démarchage et partenariats avec les professionnels du tourisme, service éducatif à l'environnement et à la filière bois, coordination de la marque Mimiz'Ô et Accueil Vélo, ainsi que l'organisation de la Nuit des Étoiles et Automne en Scènes.

LE BUDGET DE L'OIT

LES RECETTES

- Taxe de séjour : 678 000 €
- Boutique, partenariats et billetterie : 94 530 €
- Subventions, recettes exceptionnelles et divers : 22 754 €
- Ventes de séjours : 49 660 €

LES DÉPENSES

- Information et accueil : 52 192 €
- Promotion : 53 372 €
- Commercialisation des séjours : 47 159 €
- Fonctionnement : 87 418 €
- Frais de personnel : 379 093 €

AUTOMNE EN SCÈNES

La 4e édition d'Automne en Scène, organisée par l'Office intercommunal de tourisme du 28 octobre au 1er novembre dernier, a connu un franc succès. Pas moins de 224 personnes étaient inscrites à ses principales activités, dont plusieurs ateliers pour les plus jeunes. Les exposants de la salle Maurice Martin ont permis à 345 visiteurs de découvrir la faune, la flore, les champignons, les couleurs de l'automne... Les découvertes de la nature et des activités locales furent aussi plébiscitées : au bord de l'étang d'Aureilhan, sortie photo le long du Courant de Mimizan, sortie champignons ou pêche à la pibale, concert, création artistique, spectacle d'humour et ateliers gourmandises.

LA TAXE DE SÉJOUR

La CCM collecte la taxe de séjour, avec la collaboration des hébergeurs, partenaires indispensables à la collecte. La recette générée devient immédiatement une dépense qui alimente le budget de l'OIT (pour 90%) et du département de Landes (pour 10%) au service de l'économie touristique. En 2022, le montant des recettes de la taxe de séjour perçues pour le fonctionnement de l'OIT s'élevait à 678 000 €.

La taxe de séjour concerne 1 152 hébergements sur le territoire et donne lieu à 4 497 déclarations entre les mois de juin à septembre.

LA NUIT DES ÉTOILES

La Nuit des étoiles était de retour sur le site de l'aérodrome de Mimizan, jeudi 4 août 2022. Pour l'occasion, l'Office intercommunal de tourisme avait élaboré un programme de qualité avec en point d'orgue un spectacle phare inédit. La compagnie Astro Diva a livré une parade de lumière et de feu, pleine de poésie, qui a séduit un millier de personnes.

Les animations ont aussi conquis un large public. L'événement se déroule chaque année grâce au soutien des collectivités locales et aux partenariats noués avec les associations usagères de l'aérodrome, ainsi que l'Astroclub du Marsan pour les animations.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-382023-DE



LA PLATEFORME NOMAD

Sur le territoire, on recense 280 employeurs saisonniers ou impactés par la saisonnalité. Le service du Pays de Nature Côte d'Argent, avec l'appui de l'intercommunalité, accompagne saisonniers et employeurs en favorisant leur rencontre via le Forum de l'Emploi saisonnier, un relai des offres d'emploi. Il intervient également sur des questions liées au droit du travail et apporte une aide à la recherche de logements.



PREMIÈRE ÉDITION FÊTE DU VÉLO

Le promoteur de communes a organisé une première édition de la «fête du vélo» le 24 septembre dernier. L'occasion d'inaugurer de nouveaux tronçons cyclables, à Mézos autour d'une «chasse au trésor», et à Mimizan devant la maison de santé, avant de terminer la maison de l'aïrial de Bias pour de nombreuses animations dédiées aux cyclistes. Une journée festive et conviviale également partagée à Pontenx-les-Forges, le cadre d'une balade à Bourricos, qui a séduit une centaine de adeptes.

Une première édition qui en appellera d'autres avec déjà quelques idées suggérées par les participants. La réalisation du circuit pédestre inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement du territoire qui a pour objectif de concilier le tourisme et l'aménagement durable et ainsi préserver les milieux naturels comme les paysages. Partenaire de ce moment, l'Office Intercommunal de Tourisme a proposé de nombreuses activités de découverte du milieu grâce aux prestataires sportifs et loisirs du lac qui se sont impliqués pour l'occasion.



MOBY À L'ÉCOLE

Dans le cadre de sa feuille de route de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et en lien avec le schéma cyclable qu'elle vient d'adopter, la Communauté de Communes de Mimizan prévoit des actions de sensibilisation à l'écomobilité dans 3 écoles de son territoire - Bias, Mézos et Pontenx-les-Forges - inscrites dans le programme «Moby». Celui-ci permet d'accompagner les collectivités et les établissements scolaires de l'élémentaire au lycée, pour mener un projet d'écomobilité scolaire en concertation avec les acteurs locaux, leur connaissance du terrain et la sensibilisation des élèves.

Ce programme, dont les objectifs sont d'améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'apaiser l'espace public aux abords des établissements et de lutter contre la sédentarisation des enfants, est labellisé par le ministère de la Transition écologique et cofinancé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 75 %. Son coût sur le territoire communal est évalué à 65 532 € TTC.



AMÉNAGEMENT SCHEMA CYCLABLE

Suite au processus de concertation avec les habitants et les élus du territoire, le schéma cyclable porté par la CCM se déploie. Cette année a vu l'accomplissement de plusieurs projets.

Mallage des centres-bourgs

Le marché des pistes cyclables et voirie a été attribué à l'entreprise Lafitte TP pour un montant de 660 000 € HT (cofinancé par l'Etat DETR 30% et le Département des Landes 21%) :

- À Mimizan, réaménagement en voie verte de la rue de la vieille église.
- À Bias, aménagement d'une voie verte intra-muros qui en 2023 reliera le bourg au camping le Tatou après acquisition des terrains nécessaires.

- À Mézos, liaison cyclable en site propre reliant Mézos à Saint Julien (chemin de Claran / Cargolle), aménagement d'une piste cyclable à l'intérieur du bourg (rue de la Gare), aménagement d'un plateau au niveau d'un carrefour.

Accès à la gare de Labouheyre

Au sein d'une coordination des 3 intercommunalités de Mimizan, Grands Lacs (chef de file) et Coeur haute Lande a été réalisée une portion de piste cyclable qui relie Sabres à Mimizan Plage. La liaison Pontenx Les Forges - Lue en direction de la gare de Labouheyre a été inaugurée le 29 octobre 2022 (5,5 Km et 643 000 € HT, avec un soutien financier de l'Etat via le Plan France Relance, les fonds Feader de l'Europe, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes, et un autofinancement de la CCM de l'ordre de 20%).



ÉNERGIE

Voltais

La Communauté de Communes de Mimizan, engagée dans la démarche Territoire à Énergie Positive s'inscrit dans la stratégie nationale d'effacement diffus, qui consiste à mieux gérer les pics de consommation électrique. Pour cela, elle a signé un partenariat avec la société agréée Voltalis, qui fournit gratuitement aux habitants volontaires chauffés au tout électrique, un boîtier permettant de maîtriser leur consommation, réduisant en conséquence la production d'énergie et les émissions de carbone. Il s'installe sur les radiateurs du logement et permet, par des micro-coupures sans réelle incidence sur le confort des usagers, de réaliser jusqu'à 15 % d'économie, avec une application pédagogique pour mieux piloter sa consommation. Service entièrement gratuit, sans engagement de durée.

Qui peut bénéficier de ce dispositif écocitoyen ?

Tous les foyers chauffés à l'électricité de la Communauté de Communes de Mimizan, propriétaires comme locataires, peuvent bénéficier gratuitement de ce boîtier, installé en 2 heures environ par un technicien agréé. Pour en bénéficier, il suffit de contacter Voltalis et convenir d'un rendez-vous d'installation



Précouréno

Au vu du succès de ce service gratuit d'accompagnement à la rénovation énergétique, les communautés de communes des Grands Lacs et du Pays Morcenais ont souhaité voir le périmètre de PRÉCORÉNO couvrir leurs territoires. C'est ainsi que depuis le 1er janvier 3 conseillers accompagnent les quelques 67 000 habitants de son champ d'action élargi, avec Guillaume Viala pour le secteur de Mimizan à Biscarrosse.



Les mesures de sobriété
1) Maîtriser la consommation des bâtiments grâce à un suivi précis de la consommation des équipements et des services, et assurer une optimisation continue. Une étude est en cours pour déterminer l'impact de différents scénarios en termes de consommation d'énergie des bâtiments.

2) Mobiliser les agents de la collectivité en les sensibilisant aux écogestes qui ont un impact rapide et visible. Il s'agit aussi de les former à l'éco-conduite, d'optimiser les déplacements, de développer le télétravail et les réunions en distanciel.

3) Réduire l'éclairage en extérieur

4) Investir dans l'efficacité énergétique
Prioriser les travaux de rénovation sur les bâtiments les plus énergivores ; développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ou des infrastructures dédiées, projets de réseaux de chaleur.



Une feuille de route pour renforcer la sobriété énergétique

Consciente du rôle majeur qu'elle peut jouer en matière de transition énergétique et de son obligation d'exemplarité en la matière, la Communauté de Communes de Mimizan s'est engagée dans la démarche «territoire à énergie positive» dès 2012. Aujourd'hui, les services poursuivent les objectifs de réduction des besoins énergétiques et de production locale d'énergie pour les couvrir. Ses actions conjuguent les trois principes de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables.

Face à la situation inédite d'envolée des tarifs de l'énergie, les élus communautaires ont décidé de renforcer leurs actions en adoptant une feuille de route sobriété. Ces enjeux sont portés collectivement par les élus et agents de la communauté de communes.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

RAVAUX SUR LES BERGES DU COURANT SE RSUIVENT

En septembre 2021, les travaux d'aménagement des berges du Courant de Mimizan se sont poursuivis. Les travaux de la digue Sud ont été finalisés en 2022. Les travaux de la digue Nord ont été finalisés en 2023. Un projet soutenu par l'Europe (45,27 %), la région Nouvelle-Aquitaine (17,42 %), le département des Landes (11,28 %) et l'État (1,33 %).

En ce qui concerne la berge Sud, entre le pont et la halte nautique, plusieurs aménagements ont été réalisés : mise en fiche des palplanches, reprise du talus en entrochements et ajout d'un mur chasse-vague (coût 426 576 € HT). La surélévation de la berge par le mur chasse-vague constitue un obstacle aux écoulements et permet de protéger d'une éventuelle submersion les habitations au sud de la station balnéaire. Pour valoriser ce lieu d'exception, une promenade a été intégrée à l'ouvrage permettant l'accès à tous. Enfin, pour une meilleure intégration, une végétalisation agrémente ce nouvel aménagement.

Sur la berge Nord, en amont du pont, les entrochements seront repris (coût 170 598 € HT), tandis qu'en amont du parc d'hiver, un tunage bois viendra reprofiler la berge qui présente une érosion importante (coût 536 793 € HT). Ces travaux seront réalisés jusqu'au mois de juin afin de garantir l'accès durant la saison estivale. Enfin, en fonction de l'état des plages et des stocks sédimentaires suite à la période hivernale, des travaux de rechargement en sable pourraient être organisés si ces derniers sont insuffisants.

L'ensemble de ces aménagements représente un investissement global de 6 473 668 € HT étalé de 2021 à 2023. Un projet soutenu par l'Europe (45,27 %), la région Nouvelle-Aquitaine (17,42 %), le département des Landes (11,28 %) et l'État (1,33 %).



TOUR DU LAC

Une convention pour lutter contre les plantes invasives

Le 8 décembre dernier, le président de la Communauté de Communes de Mimizan, Xavier Fortinon signait une convention de partenariat avec La Faune Landaise et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, relative à la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur le lac d'Aureilhan dans le cadre du dispositif d'aides techniques et financières mis en place par le Syndicat Mixte Céolandes.

Pour mémoire, lors des 3 journées d'arrachage des plantes invasives organisées par ces deux associations, pas moins de 85 m3 de plantes ont été retirés manuellement, 450 bouteilles de verre, une quarantaine de pneus et 150 litres de déchets divers ramassés.

PISCINE

Optimiser la consommation énergétique de la piscine

Dans le contexte de l'augmentation des coûts de l'énergie, différentes mesures ont été expérimentées durant l'automne pour diminuer l'impact énergétique du fonctionnement de la piscine, comme la baisse de la température de l'air et de l'eau du bassin durant la nuit. Celles-ci n'ont pas été concluantes car l'énergie à déployer pour faire remonter les températures le matin afin d'accueillir les publics scolaires est très importante et entraîne au contraire une plus forte consommation (+50 %). De plus, la température pour l'accueil des jeunes publics (bébés nageurs, jardins aquatiques, scolaires et collégiens) est réglementée. Aujourd'hui, la diminution ou suppression de certaines activités n'est pas envisagée et les élus souhaitent maintenir le confort des usagers. Aussi ce sont surtout des travaux de rénovation qui permettront d'améliorer la performance énergétique du bâtiment : changement de vitrage l'hiver dernier, remplacement de la centrale de traitement d'air avec une option permettant d'améliorer son rendement énergétique en 2023, installation de luminaires en LED pour l'éclairage du bassin, des vestiaires et des lampes subaquatiques.



Répondre aux besoins des associations

Les associations sportives usagères de la piscine intercommunale ont sollicité la collectivité afin d'apporter une solution de stockage et de lieu de vie pour mener à bien leurs activités. En réponse aux besoins exprimés, la communauté de communes a fait installer un préfabriqué à proximité de la structure sportive. Un habillage bois, une terrasse et un cheminement sont en cours d'aménagement pour une mise en service prévue en février. Le coût global de l'opération est de 132 533 € HT avec une aide de l'Etat de 36 000 €.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



TASTOT : TRAVAUX DE RÉHABILITATION POUR FRIPTINE

L'activité de l'association Friptine qui oeuvre sur l'airiel du Tastot à Pontenx-les-Forges dans le domaine de l'économie sociale et solidaire connaît un franc succès. Afin d'accompagner l'extension de son activité, la Communauté de Communes de Mimizan engage des travaux de réhabilitation de l'entrepôt, qu'elle lui loue. D'un montant de 105 355 €, ils vont permettre une mise aux normes du bâtiment au regard de la réglementation sur les établissements recevant du public et de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'espace utile va ainsi passer de 44 à 147 m2 dans un seul espace tout en conservant l'ossature de la charpente et l'aspect extérieur du bâtiment avec son bardage bois.



Un architecte retenu pour la nouvelle école de musique
Le mercredi 2 novembre 2022, une commission composée des élus de la CCM et d'une représentante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du département des Landes s'est réunie pour auditionner les trois derniers candidats (sur les 31 candidatures initiales) et désigner l'architecte et le bureau d'études retenus pour le projet de construction de la nouvelle école intercommunale de musique de Mimizan, au n°25 rue de l'Abbaye.

A l'issue, l'agence DL et associés, en groupement avec le bureau d'étude OTCE Aquitaine, qui a été choisie par les membres du jury. Cette agence dispose de nombreuses références dans le département des Landes, notamment la maison de la réserve naturelle du Courant d'Huchet à Léon, ou encore, la maison de santé pluri-professionnelle à Meilhan.

Lors de son audition, l'architecte mandataire Dominique Lesbeugueris a indiqué que le projet serait constitué d'un volume de même typologie que celui de l'actuelle école de musique : «Ce sera un projet de bâtiment jumeau se distinguant toutefois par la modernité plastique de son enveloppe conçue comme une partition qui s'enroule autour du volume pour unifier ses façades.» Le projet de bâtiment dont le coût est estimé à 1.070.000 € HT (valeur déc 2021) devrait entrer en service en 2025.

RÉNOVATION DE L'ANCIEN CIAS

La CCM a acquis l'ancien bâtiment du CIAS afin d'héberger ses services, actuellement logés dans un algéco, ainsi que ceux du Pays Landes Nature Côte d'Argent. Cédé par la mairie pour la somme de 115 000 € HT, d'importants travaux sont à prévoir en septembre pour un montant de 208 239 €. Une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été sollicitée pour 40% de ce montant.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-382023-DE



SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION

LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Elle est ouverte toute l'année et propose un large choix d'activités aquatiques qui rayonnent au-delà du territoire intercommunal. Le socle de son activité reste l'enseignement scolaire de la natation. Elle propose aussi un éventail d'activités tous publics, tant ludiques que sportives, y compris par le biais associatif. Elle bénéficie d'entretiens et d'investissements réguliers pour garantir une qualité d'accueil et d'hygiène optimale. La piscine est régulièrement sollicitée par les CREPS de Soustons et de Bordeaux pour accueillir les futurs candidats du diplôme de maître-nageur. L'établissement est très prisé car il propose un choix important d'activités et d'animations nécessaire pour la formation des stagiaires.

En temps normal, la fréquentation annuelle tourne autour de 52 000 entrées, tous publics confondus : grand public, scolaires et associations. Les recettes sont aux alentours de 140 000 €.

En 2022, avec 11 mois d'ouverture au public, le service a enregistré une fréquentation, tous publics confondus de 48 472 entrées et une recette de 146 000€.

- 7 701 entrées pour les 1 220 élèves des 46 classes d'écoles primaires et 20 classes des collèges de Mirmizan et Labouheyre
- 15 000 entrées grand public pour la nage libre
- 3 093 leçons de natation pour 332 personnes.
- 3 263 entrées pour les cours d'aquagym
- 1 367 entrées pour les cours d'aquabike et d'aquatraining
- 2 891 entrées pour les séances de bébés nageurs et de jardin aquatique.
- 10 352 entrées des clubs et associations
- 404 entrées pour les centres de loisirs et les colonies de vacances
- 587 entrées pour les établissements spécialisés (Imet, Itep...)
- 1 843 entrées pour les intervenants extérieurs

En 2021, les tarifs n'ont pas été augmentés.

Les associations bénéficient de plus de 25 heures hebdomadaires réparties en utilisation exclusive et/ou en occupation simultanée avec d'autres associations

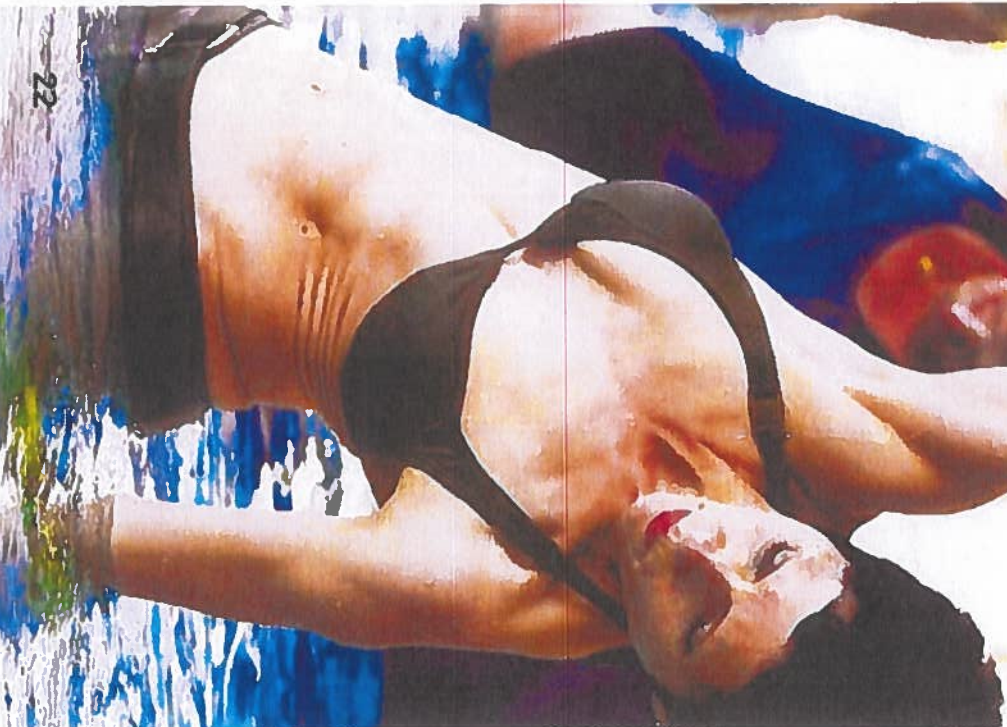
La communauté de communes engagée dans la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) travaille à la réduction des besoins énergétiques de ses infrastructures et en particulier de la piscine intercommunale.

Dans ce cadre, des travaux de réhabilitation ont permis :

- Le changement de l'ensemble des vitrages (+ de 150 vitres)
- L'installation d'éco-mousseurs et remplacement de l'éclairage en LED.
- Mesures prises pour économiser de l'énergie (légère baisse de T°)

La suite des travaux est prévue pour les vacances de Toussaint 2023 avec le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air qui va permettre :

- D'avoir moins de déperdition calorifique.
- Une meilleure répartition de la chaleur.
- Plus de confort au niveau air ambiant pour les usagers et le personnel.



SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION

L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

L'école de musique a accueilli sur l'année scolaire 2022/2023, 156 élèves et dispensé 85,5 heures d'enseignement hebdomadaire (soit 4446 heures annuelles) avec une équipe pédagogique composée de 12 professeurs sur les sites de Mimizan et Pontenx-les-Forges.

La formation musicale comprend : les lectures de notes, de rythmes et chantées : la théorie et l'analyse, la culture musicale.

Les instruments enseignés sont :

flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, violon, violon alto, percussions à peau, percussions à clavier et piano.

Effectif instruments

LE CENTRE MULTIMÉDIA ATHÉNA
Le centre multimédia appartient au réseau départemental des Ateliers Multiservices Informatique (AMI) et propose dans ce cadre, des séances axées sur la découverte des outils informatiques. Les initiations proposées se répartissent en deux actions à savoir un module pour débutants et des séances pour les seniors ou membres d'associations locales. Des stages plus axés sur la pratique professionnelle des outils de bureautique ou d'infographie sont mis en place à la demande des entreprises mais aussi pour les demandeurs d'emploi.

Les chiffres clés 2022 :
127 personnes en situation de précarité numérique ont été accompagnées au cours de 269 RV

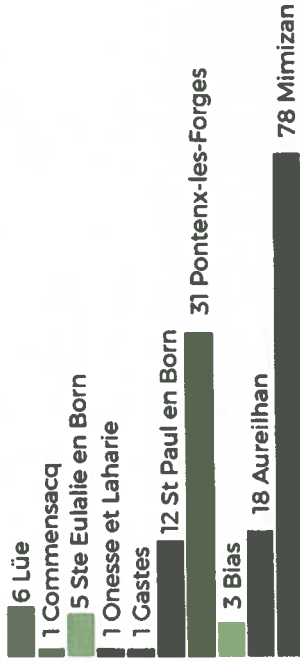
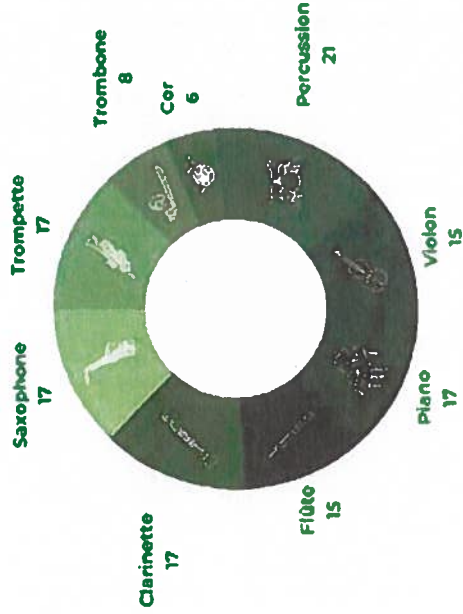
48 stagiaires ont validé en totalité un parcours de remise à niveau ou perfectionnement en Informatique

1 060 heures de formation ont été dispensées toutes activités confondues

38 salariés ou indépendants ont fréquenté l'espace coworking pour des durées allant d'une demi-journée à plusieurs mois

17 jeunes du territoire ont pu accéder à un emploi ou une formation qualifiante grâce à des formations longues jalonnées de stages en Entreprise.

Le conseiller numérique : un nouveau service intercommunal
En 2022, la CCM a accueilli dans le cadre du dispositif France Relance, une conseillère numérique qui a assuré des permanences au Centre Athéna et dans les mairies du territoire. Ses missions consistaient à aider les personnes dans leur usage quotidien du numérique et à permettre de devenir autonome dans la réalisation de démarches administratives en ligne.



Effectif par cycle

Jardin	10
Eveil	12
1 ^{er} Cycle 1	30
1 ^{er} Cycle 1 BIS	8
1 ^{er} Cycle 2	15
1 ^{er} Cycle 3	15
1 ^{er} Cycle 4	4
2 ^e Cycle 1	9
2 ^e Cycle 2	5
2 ^e Cycle 3	4
2 ^e Cycle 4	6
Adulte	2

SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION

LA COMMUNICATION

IM distribue trois magazines d'informations par an
à 7 950 exemplaires et distribués dans les boîtes
à lettres des habitants du territoire.

Il propose d'un site Internet complet www.cc-mimizan.fr.
Il regroupe toutes les informations et compétences
collectives. Il est le guichet unique des usagers qui
peuvent payer leur facture d'eau, réserver une leçon de
natation, déclarer la taxe de séjour ou joindre le conseiller
client.

22 341 sessions ont été enregistrées sur le site avec un pic
de fréquentation en juillet-août.

Les nouveaux utilisateurs émanent du site de l'office de
tourisme ou de la page Facebook. Les pages les plus vues
sont celles consacrées à la piscine ; au service de l'eau et
de l'assainissement et à son service de paiement en ligne
(1 635 vues) ; enfin au CIAS et à l'agenda.

La page Facebook « Communauté de Communes de Mi-
mizan » compte 3600 « j'aime » en 2022 (+280) pour 7401
visites de la page.



LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2022, la communauté de communes a accompagné
les associations suivantes

Born et eau club

Enseignement natation et compétition

La Palm

Plongée, sensibilisation au milieu sous-marin

Aéroclub

Enseignement aviation

Pieds et cœur au chaud

Accueil et insertion de personnes en situation de précarité
- hébergement de personnes sans domicile fixe

CIDFF Centre d'information sur les Droits des Femmes et
des Familles

ADIE Landes

Association pour le droit à l'initiative économique
(création entreprises, accès emploi) Microcrédit
accompagné

Collectif pour l'accès des jeunes à la culture

Participation au transport des élèves du primaire selon
effectif scolaire

CDAD des Landes

Conseil Départemental d'Accès au
Droit (CIDP) Permanence locale

pour un montant global de 26 313 € :

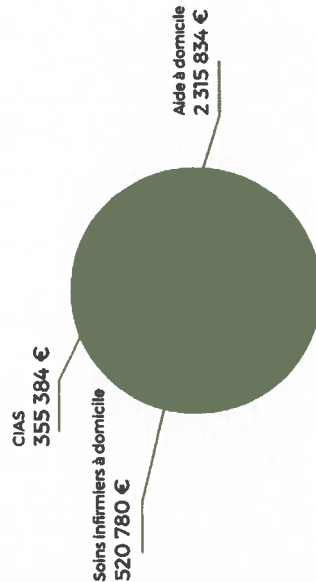


L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ

L'ACTION SOCIALE EN CHIFFRES

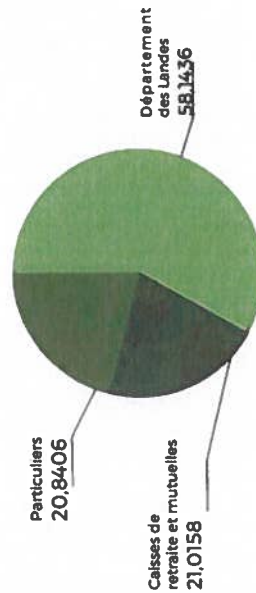
Le budget principal du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est complété par deux budgets, ceux du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). La CCM a confié ses missions d'action sociale au CIAS qui doit mener une politique en direction des personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que la politique en direction des personnes en difficulté en gérant le fond d'aide aux jeunes, la banque alimentaire, le conseil en économie sociale et familiale. Les habitants du territoire peuvent aussi bénéficier, sous conditions, d'un service individuel d'aide à la mobilité.

Fonctionnement général (dépenses) :



FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
En 2022 le SAAD a réalisé 75868 heures de prestations exécutées par 83 agents ou 67.3 ETP. Le nombre de bénéficiaires pris en soins au moins une fois dans l'année est de 571.

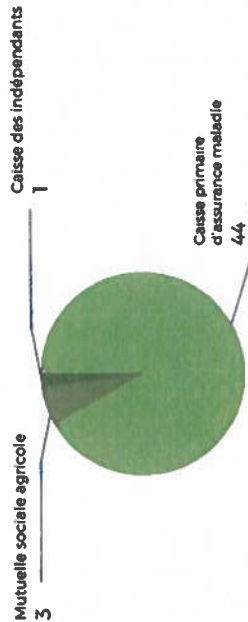
Répartition des bénéficiaires par financeurs des plans d'aides :



FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Les prestations sont prises en charge à 100% par la CPAM pour 48 bénéficiaires pris en charge dans l'année. Les effectifs sont une infirmière coordinatrice, deux infirmières de soins, sept aide soignantes et une aide médico-psychologique.

Répartitions des bénéficiaires par organisme financeur :



LE BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Dépenses :

- Charges à caractère général : 62 594 €
- Charges de personnel : 10 600 €
- Charges exceptionnelles et financières : 250 994 €
- Opération d'ordre : 12 459 €
- Autres charges de gestion courante : 18 737 €

Recettes :

- Résultat reporté 2020 : 8 079 €
- Produits de services et exceptionnel : 13 037 €
- Dotations, subventions et participations : 404 708 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

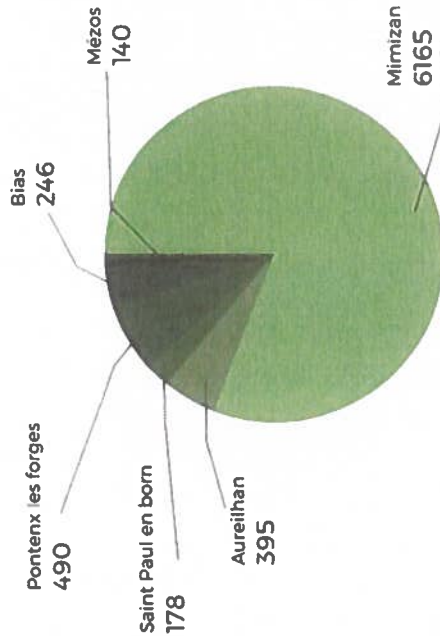
ID : 040-214002297-20231212-382023-DE



L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ

LES PRINCIPAUX SERVICES RENDUS (HORS SAAD ET SSIAD)

- Banque alimentaire
- 7 614 distributions ont été effectuées par des bénévoles, 194 familles ont bénéficié de cette aide soit 302 personnes. Elle est financée à 50 % par le CIAS et 50 % par les communes membres du territoire couvert.



- Fond local d'aide aux jeunes (FLAJ)
En 2022, 37 aides ont été attribuées : 11 sur la communauté de commune de Mimizan et 26 sur la communauté des communes des grands lacs.

- Assistance administrative
En 2022, l'assistance administrative a réalisé 94 visites pour 11 bénéficiaires.

- Chèque eau
Le chèque eau ne constitue pas un remboursement de la facture d'eau, mais constitue une participation à son règlement pour un montant de 75 €. 70 personnes en ont bénéficié en 2022.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES LANDES

C'est ainsi que le président de la communauté de communes et les maires des communes membres ont signé le 29 juin une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Landes. Il s'agit d'un nouveau cadre contractuel qui vise à renforcer sur l'ensemble du territoire communautaire les actions en faveur de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse, comme de proposer, plus largement, un projet social de territoire. Les financements octroyés par la CAF permettant la mise en oeuvre de cette politique sont conséquents : 1 749 400 € sur la durée de la convention, soit 5 ans.

Cette convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic et sur l'élaboration d'un plan d'actions. Elle va permettre aux communes du territoire de travailler ensemble sur des problématiques communes. Une réflexion est ainsi engagée sur l'accueil du jeune enfant et sur les modes de garde pour pallier un déficit important de places à l'échelle du territoire communautaire. La réflexion va ainsi s'engager entre les maires et les élus concernés afin de déterminer la réponse la plus pertinente à apporter à ce besoin.

De la même manière, un travail est mené en commun pour développer, sur les communes autres que Mimizan, les services aujourd'hui portés par cette dernière. Ainsi, des animations du Relais Petite Enfance (RPE) pourraient être proposées aux assistantes maternelles dans des espaces mis à disposition par les communes. Certaines permanences du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pourraient se tenir sur les six communes du territoire : Aureilhan, Bias, Mézos, Mimizan, Pontenx-les-Forges et Saint-Paul-en-Born. De même, la délocalisation d'animations des espaces jeunes du territoire est en cours de réflexion.

UNE AIDE À LA MOBILITÉ POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le centre intercommunal d'action sociale de Mimizan a intégré le réseau de points relais de l'association Landes Insertion Mobilité. Basée à Pontonx-sur-Adour où elle gère un garage social et solidaire, elle propose des travaux de réparation ou des locations de véhicules à tarifs réduits pour soutenir les publics en insertion professionnelle. L'objectif est de leur permettre ainsi d'accéder à une formation ou un emploi et de s'y maintenir.





**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Motion sur la modification du SRADDET intégrant les
dispositions relatives au ZAN**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose que depuis le 27 mars 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose, d'un Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixe notamment des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, en ambitionnant un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière entre 2020 et 2030.

En réponse à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ce schéma, avec lequel les SCOT et les PLU devront être mis en compatibilité, est en cours de modification afin d'intégrer un objectif de division par deux de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, et d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050.

Si l'ambition de la loi s'avère louable et vertueuse, les élus du territoire du SCOT du Born s'opposent à sa déclinaison dans le projet de modification du SRADDET, et particulièrement sa territorialisation différentielle, imposant des objectifs très supérieurs à 50% aux territoires les plus contraints et en tension extrême : le littoral et l'agglomération bordelaise.

Les principes retenus par la Région pour apprécier les obligations du « ZAN » se basent en effet sur une différenciation entre 5 typologies de territoires à l'échelle régionale, le SCOT du Born se trouvant dans le profil « littoral », auxquels sont appliqués trois objectifs de sobriété (« renforcée », « intermédiaire », « raisonnée ») qui donneront lieu à la fixation d'un taux d'objectif cible encore non déterminé, mais pouvant aller jusqu'à une réduction de 60% voire plus en « sobriété renforcée », catégorie dont relève le profil littoral.

Cette différenciation stigmatise ouvertement nos territoires par rapport à d'autres, en niant nos spécificités, nos contraintes et les enjeux complexes et antagonistes auxquels nous sommes confrontés.



Elle conduit à une situation d'opposition des profils entre atteinte au 4 piliers de la stratégie d'aménagement du territoire. L'antagonisation la plus importante nous semble être celle entre le littoral et le rural, qui au-delà de porter préjudice à la cohésion territoriale régionale, annihile le fait que les territoires littoraux sont pour beaucoup également ruraux, et en présentent les caractéristiques.

Comme nous l'avons démontré dans le cadre de notre contribution technique versée à la consultation publique, et jointe à la présente motion, nous estimons par ailleurs que la détermination des profils se base sur un postulat de départ erroné. Considérée uniquement via le prisme du nombre d'hectares globalement prélevés par l'artificialisation, sans relativisation plus qualitative d'efficience, d'efficacité ni de distinction d'usage, cette position induit mécaniquement des biais de comparaison inter-territoires en assimilant des usages « vertueux » à de l'étalement urbain. Pour le SCoT du Born, seule ressort notre supposée surconsommation foncière : nos territoires sont ainsi pénalisés, pour ne pas dire sanctionnés, alors même que l'utilisation d'indicateurs plus affinés et pertinents aurait aisément permis de démontrer que nous avons été vertueux et efficaces dans notre consommation foncière, en accueillant des populations, en densifiant (y compris sur de très petites communes rurales), en créant des emplois, en développant parallèlement d'importants parcs photovoltaïques, et en supportant des fonctions d'économies touristiques balnéaires essentielles à l'économie régionale, par nature non transférables, et qui impliquent des besoins de mobilisation foncière supérieure à ceux de la population permanente. Cette situation est difficilement acceptable et fortement inquiétante pour les années à venir. Elle nous interroge en tant qu'élus locaux quant à notre capacité à pouvoir répondre, à long terme, aux besoins de nos populations, tout en continuant à assurer le rôle essentiel que les territoires littoraux ont à jouer dans la politique d'aménagement et de développement économique, notamment touristique, au niveau régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité

Voix Pour : 13

Voix Abstentions : 4

DECIDE

- D'abandonner la territorialisation différentielle des objectifs, en anticipation du futur décret « territorialisation » mis à la consultation en juillet-août 2023, et revenir à des taux d'objectifs cibles identiques pour tous les profils de territoire afin d'éviter l'écueil de la stigmatisation et de maintenir la cohésion territoriale régionale.
- D'utiliser le délai de procédure supplémentaire offert par la loi « ZAN » du 20 juillet pour relancer un véritable échange constructif et un dialogue partenarial entre les territoires et la Région sur des indicateurs pertinents et les enjeux de conciliation nécessaire entre les objectifs du zéro artificialisation nette et le développement des territoires.
- De réfléchir à une méthode de mutualisation à l'échelle régionale des projets d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi APER du 10 mars 2023 sans impacter de manière défavorable les enveloppes foncières locales nécessaires aux autres usages, et ainsi contrebalancer le potentiel impact dissuasif de la loi Climat et Résilience dans la mise en œuvre de la loi APER.

Par ailleurs, le SCoT du Born se porte candidat pour représenter les SCoT littoraux dans le cadre de la future Conférence Régionale de Gouvernance de la sobriété foncière



instaurée par la loi du 20 juillet 2023, devant comprendre
SCoT représentatifs des différents profils de territoire.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



Notifié le 14/12/23
T... au représentant de l'Etat
le 14/12/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Séance Ordinaire du 12 décembre 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Détermination des zones d'accélération pour la
production énergies renouvelables (ZAEnR)

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement
prévues à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS ,
Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-
RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN ,Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M.
Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN ,Mme Sylvaine BERTRAND, M.
Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents :Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT),

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du
10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet
aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production
d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des
équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien,
géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter
les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des
projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la
concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit
être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction
des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels
nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Le Maire propose de déterminer deux zones d'accélération des EnR pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité
DECIDE** de proposer deux zones d'accélération des EnR sur la commune, dont les plans sont
annexés à la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 14/12/2023.....
Très-haut au représentant de l'Etat
le 14/12/2023.....
LE MAIRE

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que
de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place,
le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .



Agence
Départementale
d'Assistance
aux Locataires
Landes

Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 12/12/2023

Par : ADACL

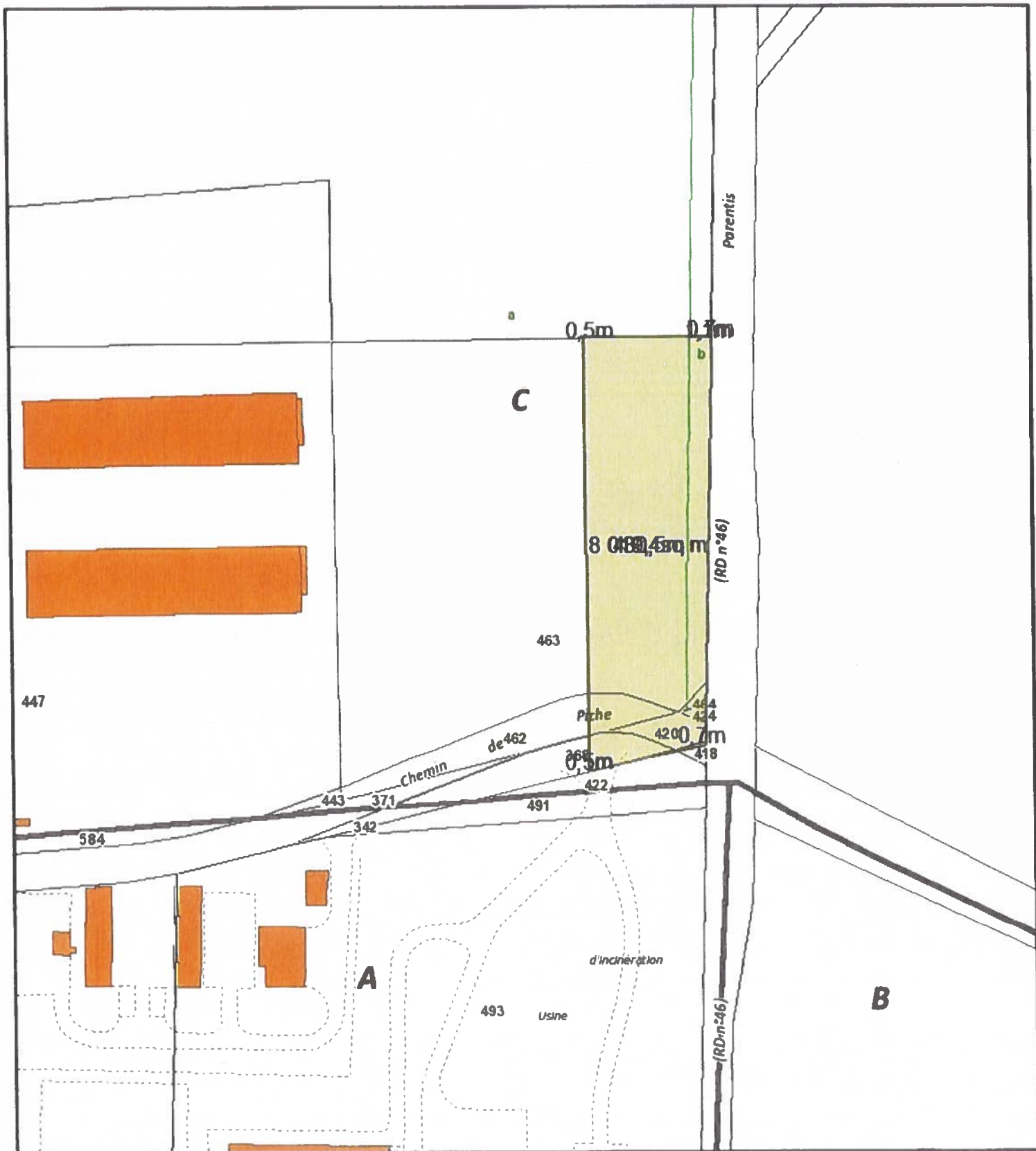
Echelle : 1:2 000

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

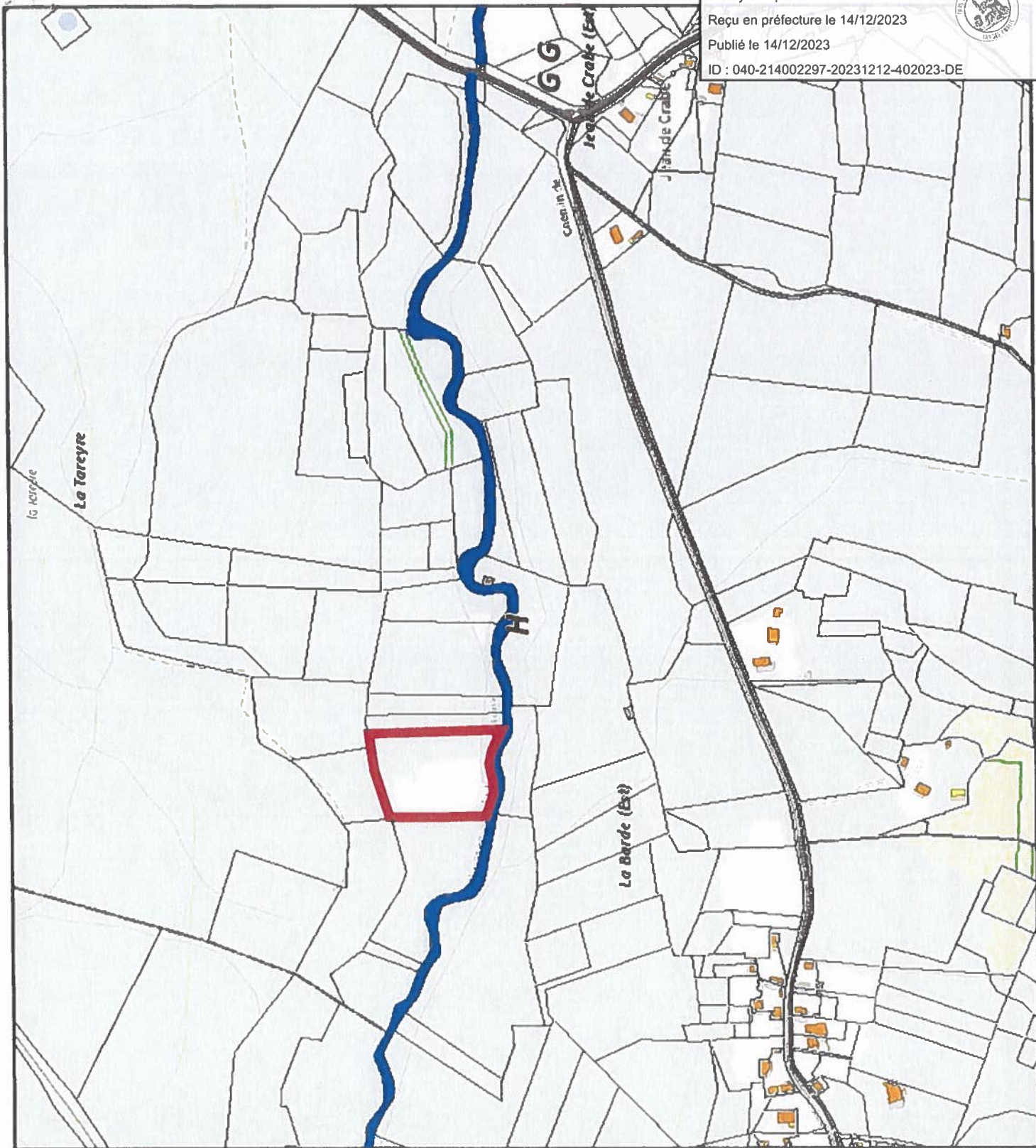
Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214002297-20231212-402023-DE



Légende			
● Détails ponctuels	— Flèche rattachement du n° de parcelle	⊕ Rail de chemin de fer	■ Cours d'eau
Détails linéaires	- Gazoduc ou oléoduc	☼ Symbole d'église	□ Voies privées du plan cadastral
— Aqueduc	⚡ Ligne de transport de force	⋯ Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport	
⋯ Chemin	⋯ Parking, terrasse et surplomb	⋯ Trottoirs, sentier	



Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 06/12/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:5 000

IGECOM40

Légende

- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral
- Détails surfaciques**
- Cimetière
- Etang, lac, piscine
- Limites ne formant pas parcelle
- Pont, aqueduc
- Piscine, bassin
- Tunnel
- Parcelles
- Bâtiments**
- Bâti dur
- Bâti léger
- Subdivision fiscale